

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

J. J. KUMMER

**Suisse. (La statistique officielle en France et à l'étranger.
Organisation, travaux et publications des services de
statistique des différents ministères)**

Journal de la société statistique de Paris, tome S26 (1886), p. 361-398

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1886__S26__361_0

© Société de statistique de Paris, 1886, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

SUISSE

HISTOIRE

DE LA

STATISTIQUE DE LA SUISSE

La Société de statistique de Paris a eu l'heureuse idée, non seulement de nous gratifier d'un excellent ouvrage sur l'histoire de la statistique officielle de la France, mais encore de provoquer la publication de traités analogues sur la statistique d'autres pays, afin de créer par ce moyen un aperçu général de l'organisation des travaux et des expériences de la statistique dans les États civilisés.

La Suisse a un motif tout particulier d'applaudir et de collaborer à cette œuvre instructive.

La statistique suisse est en arrière de celle de bien d'autres pays, il faut bien en convenir, sous le rapport du nombre et de l'importance de ses travaux. Je ne vous apprends là rien de nouveau, et c'est en vain que j'essaierais de contester ou de dissimuler les lacunes de nos connaissances statistiques. Mais si l'on connaît ces lacunes, on n'est peut-être pas suffisamment au courant des circonstances qui sont de nature à les expliquer. Je profite de l'appel qui m'est fait pour renseigner les savants à ce sujet, et pour leur démontrer que l'on porte souvent un jugement trop sévère sur la statistique suisse, faute de bien connaître son histoire.

Première période, avant 1798.

Nous ne nous arrêterons pas à la définition de la statistique. Son objet était antérieurement et est encore aujourd'hui, quoique moins exclusivement, l'*État* ; son langage, c'est le *chiffre*, qui est un moyen essentiel pour décrire exactement les phénomènes qui le concernent.

Or l'élément le plus important, dans la description d'un État, c'est sa *population*. La force active des habitants d'un pays constitue en temps de paix sa principale fortune, et en temps de guerre sa principale sauvegarde. Mais, outre que la population est l'objet le plus important de la statistique, il est nécessaire que toute statistique concernant les autres faits sociaux, soit précédée de celle de la popu-

lation. A quoi servirait, par exemple, de connaître l'étendue d'un pays, sa production agricole, le nombre des accidents qui s'y produisent, des crimes qui s'y commettent, etc., si l'on ne savait pas sur combien d'habitants ces données se répartissent ? « L'homme est la *mesure* de toutes choses » : ce mot du philosophe grec Protagore trouve son application principalement dans le domaine de l'économie politique.

Ces observations expliquent pourquoi nous nous occuperons en première ligne, dans le cours de ce travail, de la statistique de la population, et pourquoi nous tiendrons compte d'autres relevés statistiques, que lorsque ceux-ci sont appuyés sur cette base.

Si nous recherchons à quelle époque a eu lieu un recensement plus ou moins général de la population de notre pays, nous constatons ce fait remarquable que le peuple suisse a procédé à un dénombrement au moment même où il est apparu sur la scène de l'histoire, et que depuis lors, jusque bien avant dans le siècle actuel, il n'y a plus eu de recensement aussi complet. Lorsque les anciens Helvètes, l'an 58 avant J.-C., après avoir habité notre pays pendant un demi-siècle, firent irruption dans la Gaule où Jules César les battit et les contraignit à rentrer chez eux, ils étaient porteurs d'un recensement écrit en lettres grecques, qui énumérait par leur nom les hommes en état de porter les armes, les vieillards, les femmes et les enfants. Il y avait en tout 368,000 âmes, dont 92,000 combattants. Dans ce total, les Helvètes étaient représentés par 263,000 individus ; les autres appartenaient à des tribus du nord de l'Helvétie, les habitants des vallées du sud s'étant abstenus de prendre part à l'expédition. (Cæsar, *De Bello gallico*, I, 29.)

Quel autre peuple de l'Europe eût pu produire à cette époque reculée un recensement aussi complet ? Nous voyons par là que cette opération n'était pas le fruit d'une civilisation avancée, mais plutôt l'indice du grand *intérêt* de chacun pour la prospérité de tous.

Un peuple d'hommes libres, qui, sans se laisser émouvoir par la découverte de la trahison d'un ambitieux, se place sous le commandement d'un chef, afin de mettre énergiquement à exécution une décision prise, un peuple qui a tellement le sentiment de la force de conquête qui réside dans l'union de ses éléments et tellement de confiance en l'avenir, qu'il brûle ses villes et ses villages et abandonne tous ses autres biens immobiliers, ce peuple, cette famille ne se met pas en marche sans que les chefs veuillent savoir combien il y a d'individus pour combattre, combien il y en a pour travailler, combien il y en a qui ne peuvent que consommer ; l'individu devant se subordonner à la collectivité, il fallait que l'organisation générale lui fournît la garantie qu'elle pourvoirait à ses besoins d'une manière suffisante et lui donnât la preuve que la subordination de chacun était dans l'intérêt de tous.

Les Helvètes succombèrent sous la supériorité militaire des Romains ; les survivants de la terrible bataille qui fut livrée retournèrent dans leur pays ; ils conservèrent d'abord, comme alliés de Rome, leurs libres institutions ; mais plus tard ils devinrent entièrement ses sujets. Rome détruisit leur unité extérieure en divisant leur pays en plusieurs parties, et en rattachant celles-ci à divers grands cercles d'administration.

Une fois le pays complètement assimilé à l'empire romain, l'Helvétie partagea son sort et fut envahie par les Allemanes, les Burgundes, les Ostrogoths, les Longobards et les Francs. Il n'était plus habité par un peuple, mais par des fractions

de différents peuples. Ceux-ci lui apportèrent la constitution régionale germanique (*Gawverfassung*), et des institutions libres, il est vrai, mais peu favorables à une organisation générale.

La prépondérance des Francs établit une certaine unité extérieure, le christianisme créa les germes de l'uniformité des mœurs, la coopération des chefs de l'État et de l'Église fonda même un nouvel empire romain embrassant les peuples chrétiens. Mais ni ce nouveau pouvoir central, ni la nouvelle religion ne furent assez puissants pour mettre un terme au régime du droit du plus fort, qui était en honneur parmi les peuples barbares. Au mépris de la constitution régionale, qui proclamait l'égalité de tous les hommes libres, les plus puissants d'entre eux s'érigèrent en souverains, et les plus faibles, reconnaissant leur suzeraineté, devinrent leurs vassaux. C'est ainsi qu'en Helvétie, de même que dans les pays voisins, il se forma des centaines de seigneuries laïques ou ecclésiastiques, dont les grandes englutirent peu à peu les petites, « comme des brochets dans un étang de carpes ».

Cependant quelques petits peuples de la Suisse intérieure, attachés fidèlement à l'Empire, avaient su conserver leur ancienne liberté et leur autonomie, et un représentant de l'empereur (*rector Helvetiæ*), Berchthold V, s'efforçait de créer un contrepoids à la puissance croissante de la noblesse par la fondation de villes impériales libres. Plus heureuses que les ligues urbaines des pays voisins, ces libres communautés repoussèrent énergiquement les potentats qui cherchaient à étendre leur domination ; elles réussirent ainsi, en s'alliant pour sauvegarder leur indépendance, à former soit par la conquête, soit par des achats, soit par la confiscation de biens ecclésiastiques, une petite Confédération d'États qui embrassait presque tout le territoire de l'ancienne Helvétie, et qui, grâce à la bravoure de sa population, sut se faire respecter des puissants États qui l'entouraient ; ceux-ci finirent même par briguer son alliance.

Il manquait néanmoins à cette Confédération quelques-unes des conditions d'existence d'un État en voie de prospérité. La différence de caractère entre les cantons urbains et les cantons ruraux était déjà en elle-même un inconvénient ; mais lorsque ces cantons eurent des sujets et s'engagèrent, par les alliances qu'ils contractaient entre eux, à se prêter main-forte contre les tentatives de rébellion de ces sujets, ils s'attaquèrent au principe même de leur existence ; la corruption exercée par l'or des puissances étrangères cherchant à enrôler des soldats suisses, et par-dessus tout, la scission religieuse, la conclusion d'alliances confessionnelles et les guerres de religion devaient nécessairement mettre en question l'existence de la Confédération. Il est vrai que la possession en commun de plusieurs territoires obligeait les délégués des 13 anciens cantons, ainsi que ceux de leurs alliés, à se réunir périodiquement ; mais en dehors de ces affaires administratives, la diète n'avait guère à enregistrer de travaux utiles, attendu que, sauf la guerre contre l'ennemi extérieur, les États de la Confédération n'avaient que peu de questions à résoudre en commun (règlement des conditions de droit civil ou de droit pénal des ressortissants des États confédérés, mesures contre ceux qui s'engageaient dans les armées étrangères, contre les bandes de mendiants, etc.). Même le *défensional* de 1668, qui fixait les contingents militaires des cantons d'après une évaluation très sommaire de leur population, ne fut reconnu que temporairement par tous les États ; chaque canton ayant à pourvoir à l'entretien de ses troupes, celles-ci n'occasionnaient point de frais à la Confédération, et les autres dépenses de celle-ci étaient couvertes par les res-

sources que fournissaient les bailliages communs. Zurich exerçait, en sa qualité de *Vorort*, la présidence de la diète, et la chancellerie de cet État recevait les documents adressés à la diète; mais il n'existait ni pouvoir fédéral permanent, ni législation fédérale; les décisions même qui étaient prises à l'unanimité par la diète n'entraient en vigueur que lorsqu'elles étaient ratifiées et exécutées par les cantons.

Les meilleurs patriotes étaient affligés de cet état de choses et souhaitaient vivement une organisation plus libre et une plus grande union de l'État helvétique. Mais toute tentative d'innovation était considérée comme un acte de rébellion. Un État ainsi organisé devait infailliblement succomber, malgré la résistance énergique de quelques membres isolés, dès que, après une longue période de paix, un ennemi extérieur envahirait le pays, ne fût-ce que pour établir dans les États confédérés la liberté et l'égalité compromises.

Il est évident que la Confédération, telle qu'elle existait alors, n'avait besoin, pour remplir sa mission, ni de recensements ni d'autres enquêtes.

La plupart des cantons se contentaient, chacun de leur côté, de compter le nombre des ménages ou des hommes adultes, dans un but fiscal ou militaire.

Quelques cantons seulement ont établi avant 1798 des recensements proprement dits :

Zurich. Un dénombrement a été fait en 1634, par M. le doyen Finsler, dans un but ecclésiastique; deux autres ont été ordonnés en 1671 et 1771 par le gouvernement.

Berne, qui comprenait alors les cantons de Vaud et d'Argovie, a opéré un seul recensement en 1764, à l'occasion duquel le mouvement de la population fut établi pour les 10 années précédentes; ce relevé fut continué à partir de 1764, et les résultats en furent publiés à partir de 1778.

Dans les cantons de *Lucerne*, *Uri*, *Schwyz*, *Unterwalden* et *Zoug*, le chiffre de la population fut établi en 1743 par l'autorité ecclésiastique.

Soleure n'indique (outre le recensement de 1692, qui n'a été publié que plus tard) que le chiffre de sa population en 1796.

Bâle a fait en 1771 et en 1774 le recensement de la population et du bétail, à l'exclusion de la ville; la ville elle-même n'a été recensée qu'en 1779 et 1795, tandis que nous connaissons à partir de 1725 le chiffre des mariages, décès et naissances pour le canton tout entier. (Le dénombrement opéré en 1610 dans la ville de Bâle est l'œuvre d'un particulier, le médecin Félix Platter.)

Appenzell-Rhodes-Extérieures a des recensements datant des années 1637, 1734 et 1794.

Thurgovie en a deux, en 1640 et 1711, qui ont été exécutés par les autorités ecclésiastiques.

Dans le canton de *Neuchâtel*, sur l'initiative prise par le suzerain d'alors, Frédéric II, roi de Prusse, le dénombrement de la population a été exécuté, depuis 1752, au mois de décembre de chaque année.

Le chiffre des naissances et des décès est relevé dans ce canton, à partir de 1760, le chiffre des mariages à partir de 1761.

Genève. Les chiffres ronds qui sont indiqués pour la population de Genève en 1789 et en 1795 font supposer qu'ils reposent sur une simple évaluation; par contre, la ville possède des registres de décès depuis 1549, tandis que ces registres n'ont été introduits dans la majeure partie de la Suisse qu'au commencement du xviii^e siècle.

Quant aux recensements du *bétail*, indépendamment de ceux que nous avons mentionnés pour le canton de *Bâle*, il y en a eu dix dans le canton de *Berne* à partir de 1784, et un dans le canton de *Soleure* en 1794.

Indépendamment de ces relevés officiels, nous possédons des travaux statistiques émanant de particuliers et qui sont dus notamment à l'initiative de la Société de physique du canton de Zurich, fondée en 1747, et de la Société d'économie du canton de Berne, qui a été créée en 1760.

Dans la première de ces sociétés, nous devons signaler en première ligne le pasteur *Henri Waser* (1742-1780). Au moyen des rôles de l'impôt, il a établi le chiffre de la population du canton de Zurich en 1467, et au moyen des états militaires, la population en 1529, 1588, 1610, 1678 et 1748 (1). On ne sait rien sur l'origine d'une table de mortalité manuscrite qui fait partie de sa succession. Il a publié un traité sur la superficie de la Confédération et des cantons, calculée d'après une méthode ingénieuse au moyen des cartes approximatives de l'époque, un autre sur les maisons d'habitation de la ville de Zurich en vue de la fondation d'une caisse d'assurance contre l'incendie, enfin un travail statistique très soigné sur l'argent monnayé. Il a laissé, en outre, une quantité d'études très intéressantes sur divers sujets économiques (voir le *Journal de statistique suisse*, année 1880, pages 121 et suivantes), qui nous surprennent encore par la perspicacité avec laquelle ce savant savait déduire de quelques maigres données des faits importants et d'utiles applications.

Un concours ouvert par la Société d'économie du canton de Berne « sur la population de ce canton et les causes de son décroissement » donna lieu à des mémoires non moins remarquables publiés en 1766 par M. *Muret*, premier pasteur à Vevey, et M. *de Loys de Chesaux*. Le premier de ces auteurs cherche à expliquer, au moyen d'extraits des registres paroissiaux d'un certain nombre de communes du canton de Vaud, la diminution des naissances pendant les 210 dernières années et le décroissement de population qui en était la conséquence. Mais les renseignements recueillis à cet effet sur les mariages, les naissances, les décès et les ménages sont également utilisés par le savant auteur, conjointement avec les travaux de Halley, Simpson, Kersseboom, Süssmilch, à l'établissement de différents autres calculs, entre autres d'une table de mortalité, sans que l'auteur ait eu connaissance des résultats du recensement.

Le travail de M. de Chesaux, quoique ne contenant point de matériaux statistiques, présente néanmoins de l'intérêt pour nous, parce qu'en opposition aux idées de l'époque, il démontre la nécessité d'encourager l'industrie et le commerce et de créer à cet effet une banque d'État.

A l'exemple des statisticiens zurichois et bernois dont nous avons fait mention, une brochure anonyme publiée à Bâle à la même époque (par J. Iselin) sur le décroissement de la population, appelait l'attention sur les inconvénients qui résultaient du mode alors en usage de fermer l'accès de la bourgeoisie de la ville, et recommandait d'en faciliter l'entrée.

Mais les principes politiques des gouvernants de l'époque n'étaient pas de nature à favoriser des écrits de ce genre. La publication dont nous venons de parler fut

(1) En outre, la population de 1700 a été recensée par le D^r Scheuchzer et celle de 1762 par le doyen Waser.

donc interdite en 1762 par le Gouvernement bâlois. Le Gouvernement de Berne invita le comité de la Société d'économie publique, qui était composé d'hommes de son bord, à s'abstenir désormais de publier des mémoires analogues et d'ouvrir des concours sur des questions rentrant dans la sphère d'autorité du Gouvernement. Le pasteur Waser à Zurich fut d'abord révoqué, après un court ministère, pour avoir signalé la mauvaise administration de certaines communes, puis décapité à l'âge de 38 ans, parce qu'il avait osé critiquer, dans une publication étrangère (*Schlözers Briefwechsel*, 6^e vol., pages 57 et suiv.), l'administration irrégulière du « fonds de guerre » zurichois, destiné à procurer des uniformes aux recrues pauvres : condamnation bien cruelle, lors même qu'une indiscretion aurait été commise, comme le prétendait l'accusation, par l'auteur de cette critique !

On ne s'étonnera pas de rencontrer dans les ouvrages géographiques et statistiques qui furent publiés à cette époque, en Suisse comme à l'étranger, sur notre pays, des descriptions très détaillées sur la Suisse et ses habitants, leur genre de vie et leurs occupations, leurs constitutions et leurs mœurs, mais ils renferment très peu de données statistiques, tandis que l'on y trouve, en compensation, une foule de louanges exagérées à l'adresse de nos magnifiques institutions et de nos excellents gouvernements d'alors.

Indépendamment des innombrables descriptions de voyages, les principaux ouvrages publiés à cette époque sur la Suisse sont les suivants :

Faber, 40 tableaux politiques, en allemand et français (Genève et Bâle, 1756) ;

Fäsi, Description politique et physique de la Confédération suisse (Zurich, 1765-1768) ;

Füssli, Description politique et physique de la Confédération suisse (Schaffhouse, 1770-1772) ;

Normann, Description géographique et statistique de la Suisse (Hambourg, 1795-1798) ;

Durand, Statistique élémentaire de la Suisse (Lausanne, 1795-1796) ;

Meister, Dictionnaire géographique et statistique de la Suisse (Zurich 1796) ;

Heinzmann, Description de la Ville et République de Berne (Berne, 1794).

Ces ouvrages ne nous offrent pas même une indication approximative de la population totale de la Suisse d'alors, dont les limites étaient différentes de celles d'aujourd'hui. Cette population aurait été de 1,850,000 âmes environ ; mais il est impossible de dire s'il n'y en avait pas en réalité 100,000 de plus ou de moins. C'est qu'il n'existait pas à cette époque d'autorité veillant avec sollicitude aux intérêts du pays considéré dans son ensemble ; à plus forte raison était-il interdit aux citoyens de s'en occuper.

La statistique de la population était plus en retard que la cartographie, qui n'était également exercée que par des particuliers ; dans quelques contrées seulement, celle-ci était basée sur des observations trigonométriques, et n'offrait en conséquence que des productions d'une exécution souvent très réussie, il est vrai, mais dépourvues d'exactitude : ce n'est qu'à partir de 1809 que la Confédération commença à s'occuper de l'exécution de levés trigonométriques réguliers.

Quant aux autres branches de la statistique, il n'en était aucunement question.

Deuxième période, 1798-1848.

Le *Traité théorique et pratique de statistique* de M. Maurice Block commence comme suit :

« Il n'y a aucune exagération à dire qu'on fait de la statistique depuis qu'il y a des États. Le premier acte administratif du premier gouvernement régulier fut probablement un dénombrement de la population, le second, sans doute, un relevé de la fortune publique. »

En effet, le gouvernement de la République une et indivisible, qui remplaça en 1798 notre fédération d'États, ordonna dès la première année de son régime un recensement de la population, et il aurait fait établir en même temps un relevé des ressources principales de la fortune publique, si la loi fiscale émise dans le même mois (octobre 1798) avait pu être appliquée fidèlement.

Mais la majorité du peuple suisse, tout en se réjouissant sans doute de la liberté reconquise et de l'union plus intime entre les différentes parties du pays, ne pouvait accueillir avec une entière sympathie une constitution rédigée à Paris sur le modèle de celle de la France et imposée par la force des armes, pas plus que les nouvelles autorités helvétiques, qui dépendaient trop de la volonté du Directoire.

Le peuple suisse trouvait déjà étranges par elle-mêmes les nombreuses innovations politiques qui furent introduites sans aucune transition ; jointes aux exactions, aux oppressions et aux misères de toute sorte de cette époque néfaste, lesquelles ne tardèrent pas à devenir insupportables. Après plusieurs changements apportés dans la constitution et le personnel du gouvernement, changements qui n'améliorèrent pas sensiblement la situation générale, la majeure partie du pays se souleva finalement contre le nouvel ordre des choses.

Le recensement, de même que bien d'autres entreprises louables de cette époque, ne fut pas terminé. Les résultats n'en sont connus que pour un petit nombre de cantons (Berne, Vaud, Argovie, Lucerne, Fribourg).

Le consul Bonaparte, appelé comme médiateur par le pays en proie à la guerre civile, ne se borna pas à rétablir par la force des armes la paix extérieure ; il réussit, en convoquant les notables des deux partis, à établir un projet de constitution qui répondait aux besoins de la population.

Le centre de gravité de la vie politique fut replacé dans les cantons, qui étaient alors au nombre de dix-neuf, dont six étaient formés des anciens pays sujets. La nouvelle constitution décrétait la liberté d'établissement et la liberté de trafic d'un canton dans l'autre ; les péages rentraient dans la compétence de la diète ; le landamman de la Suisse, qui représentait par sa chancellerie le pouvoir fédéral permanent, avait même une compétence étendue quant à l'entretien des routes. Les six cantons dont la population était évaluée à plus de 100,000 habitants avaient chacun deux voix dans la diète ; mais il n'y eut pas de dénombrement à cet effet, non plus que pour déterminer le chiffre des contingents en hommes et en argent que chaque canton devait fournir à l'armée et à la caisse fédérales.

Sous le régime de cette constitution, qui sauvegardait les réformes modernes tout en conservant les anciennes formes fédératives, notre pays jouit de dix années de tranquillité relative, pendant lesquelles il put s'occuper d'œuvres de paix, tandis que l'Europe tout entière retentissait du tumulte de la guerre ; il est vrai que ce

privilege était payé assez cher par l'obligation de fournir à Napoléon le nombre de soldats stipulé par les traités et de coopérer au blocus continental contre l'Angleterre. Néanmoins des progrès importants furent réalisés à cette époque dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, et les sciences et les arts furent cultivés avec bien plus de sollicitude qu'auparavant, dans les écoles primaires comme dans les écoles supérieures.

La statistique, de son côté, fit également quelques pas en avant. Des recensements de la population eurent lieu dans les cantons ci-après : Argovie et Vaud en 1803, Appenzell-Rhodes-Extérieures en 1805 et 1813, Soleure et Tessin en 1808, Uri et Fribourg en 1815, Zurich en 1813, Thurgovie, chaque année à partir de 1805.

Il y eut en outre des recensements du *bétail* dans les cantons de Zurich en 1809, de Berne, plusieurs fois, à partir de 1803, de Fribourg en 1807, de Soleure, 1809-1810, d'Appenzell-Rhodes-Extérieures, en 1814, d'Argovie, en 1811, de Thurgovie, en 1806 et 1811 et de Vaud, en 1811.

Nous trouvons même un journal qui s'occupe à recueillir des données statistiques. Le *Schweizerischer Beobachter*, qui paraissait à Berne (1807 à 1809, 6 volumes), renferme des rapports sur l'agriculture, l'instruction publique et la législation, ainsi que des relevés sur le nombre des naissances, des décès et des mariages qui ont eu lieu pendant plusieurs années dans quelques districts du canton de Berne, ainsi que dans les cantons de Zurich, Fribourg, Soleure et Thurgovie.

La chute de Napoléon compromit tous les progrès réalisés dans notre pays. Non seulement les puissances alliées ne respectèrent pas notre territoire ; mais elles déclarèrent, en outre, sans aucune nécessité, la constitution de la Confédération et des cantons hors de vigueur et provoquèrent ainsi une violente réaction dans plusieurs cantons attachés à l'ancien ordre de choses. C'est avec peine qu'on réussit à former un nouveau pacte fédéral, qui réduisait les pouvoirs de la Confédération à la défense du pays contre l'ennemi extérieur et au maintien de l'ordre et de la tranquillité à l'intérieur. Les anciennes sujétions demeurèrent abolies, il est vrai, mais la liberté d'établissement fut supprimée et le champ fut laissé libre à l'arbitraire quant à l'importation d'un canton dans l'autre. Heureusement qu'on s'était déjà accoutumé à un modeste droit d'entrée fédéral, qui fut maintenu sous une forme revisée et dont le produit fut affecté au développement des institutions militaires du pays.

Les contingents des cantons en soldats et, le cas échéant, en espèces, furent de nouveau fixés d'après une évaluation approximative de la population, sans que celle-ci fût déterminée exactement. Or, comme ces obligations étaient seules basées sur le chiffre de la population, tandis que ce chiffre n'avait aucune influence sur le nombre des délégués que les cantons envoyaient à la diète, ceux-ci indiquaient assez arbitrairement leur population respective, de sorte que le total des 22 cantons ne fut porté qu'à 1,687,900 âmes. Une nouvelle répartition devait avoir lieu au bout de 20 ans.

Ce n'était donc pas à tort que des auteurs étrangers reprochaient à la Suisse de ne pas connaître le nombre de ses habitants.

La statistique se trouvait abandonnée de nouveau aux gouvernements cantonaux et à l'initiative privée. Pendant vingt ans, il n'y a rien eu à attendre de la Confédération sous ce rapport.

Les cantons ne firent que ce qui leur paraissait absolument nécessaire au point de vue de leur administration. Tous opérèrent, de 1803 à 1837, un ou plusieurs

recensements de leur population. Par contre, ils manifestèrent beaucoup moins d'intérêt pour le *mouvement* de la population. En 1827, *Bernoulli* ne put le publier que pour 8 cantons seulement, et, vingt ans plus tard, l'infatigable *Franscini* établit pour 14 cantons le nombre des naissances et des décès ; pour 11 cantons, celui des mariages.

En fait de statistique agricole, on n'a guère à citer que les *recensements de bétail*, qui sont assez fréquents pendant cette période ; néanmoins, lors de l'enquête qui fut dressée en 1842-1844 par la Confédération, et dont il sera parlé plus loin, les cantons de Schwyz, Unterwalden, Appenzell-Rhodes-Intérieures, Tessin et Valais, qui sont tous essentiellement agricoles, ne purent indiquer l'état de leur bétail qu'en chiffres ronds, et le canton des Grisons ne put rien répondre à cet égard.

Des renseignements nous sont fournis sur la *production vinicole*, mais pour deux cantons seulement, par des publications privées : l'une, intitulée *Description du canton d'Argovie*, par *Bronner*, laquelle indique (I, page 465) la production de ce canton pendant les années 1829 à 1840, l'autre, une brochure publiée par *Jules Frossard* en 1839, indiquant celle du canton de Vaud de 1818 à 1837. Le gouvernement du canton de Berne fit établir en 1847 le produit de la récolte en céréales et en pommes de terre.

En ce qui concerne l'importation et l'exportation des cantons, les gouvernements cantonaux nous fournissent des données, chacun à sa manière, dans leurs rapports de gestion. Ces rapports étaient d'institution récente ; après la chute des gouvernements aristocratiques et leur remplacement par des autorités démocratiques lors de la Révolution de 1830, il fut décrété, dans les cantons partisans du progrès, que le Gouvernement rendrait compte chaque année à l'autorité législative, dans un rapport détaillé, de l'administration générale de l'État. Ces rapports de gestion, ainsi que les comptes d'État qui les accompagnaient, devinrent pour le statisticien une source de renseignements précieux, mais fort hétérogènes et par conséquent difficiles à additionner, chaque canton ayant son administration spéciale, sa propre législation civile et pénale, les mesures même en usage dans chacun d'eux variant d'une contrée à l'autre.

Chaque canton avait sa monnaie particulière ; pour les poids et mesures, il existait souvent dans un seul et même canton des systèmes différents ; c'est ainsi qu'en 1847 nous avons encore en Suisse 20 mesures d'inégale longueur portant toutes la dénomination de *pied*, 50 espèces d'*aunes*, 29 mesures de superficie, 76 mesures de capacité pour les solides, 53 pour les liquides, 36 *livres* de toute sorte. Véritable chaos qui subsista même après le concordat monétaire qui fut conclu par 7 cantons en 1825, et le concordat sur les poids et mesures qui fut adopté par 12 cantons en 1835, et dont les dispositions furent reconnues par la diète en 1836, comme faisant règle en matière fédérale.

Nous arrivons aux travaux de la *Confédération* dans le domaine de la statistique.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, les contingents de troupes que les cantons avaient à fournir devaient être, aux termes du pacte fédéral, proportionnels à leur population, et ces contingents, ainsi que l'échelle des contributions en argent, avaient été fixés provisoirement pour 20 ans. Il fallut donc procéder, en 1836, à un *recensement de la population*. Les prescriptions édictées à cet effet par le Vorort, en date du 4 novembre 1835, paraissant trop vagues, la diète formula elle-même (7 septembre 1836) les dispositions relatives au dénombrement. Elle exigeait que

la population présente fût inscrite nominativement dans les formulaires de recensement (A), mais elle ne demandait pour la Confédération que l'indication du nombre des ressortissants de chaque canton, des ressortissants des autres cantons et des étrangers, séparément pour chaque sexe. La proposition que fit la commission de distinguer les classes d'âge pour le sexe masculin ne fut pas agréée, et l'on dut s'estimer heureux que la diète approuvât la distinction des sexes et le dénombrement nominatif. Il fallut néanmoins près de deux ans avant que les cantons eussent opéré leur recensement conformément à ces prescriptions, et il se trouva après coup, et cela malgré les recensements supplémentaires et les rectifications opérés par quelques cantons, que les relevés des cantons n'avaient pas été tous faits selon les mêmes principes. On ne peut donc guère appeler cette opération un recensement fédéral.

Il faut dire cependant que certains cantons avaient adopté pour ce dénombrement un programme beaucoup plus étendu. C'est ainsi que Bâle-Ville, entre autres, a profité de l'opération pour recueillir et publier des renseignements intéressants sur l'âge, le sexe, l'état civil, la profession et l'origine de la population recensée.

Une autre circonstance obligea la Confédération à s'occuper de statistique. La *politique protectionniste* des États voisins, qui s'accroissait de plus en plus et finissait par devenir inquiétante, et le peu de succès obtenu par les réclamations de nos gouvernements, firent à la diète un devoir de prendre une décision sur le procédé à suivre en cette occurrence. Mais comment prendre cette décision sans connaître exactement l'état des choses? Il fallait donc chercher à acquérir cette connaissance. Or, on ne pouvait pas même se servir pour cela des travaux qui avaient été faits jusqu'alors, c'est-à-dire des comptes des péages fédéraux; et les relevés établis avec soin par le chancelier d'État fédéral, M. de Gonzenbach, à l'aide des publications de la France et de l'Autriche, et des documents communiqués par les États de l'Allemagne du Sud, sur notre trafic avec les pays voisins, ne suffisaient pas non plus pour nous permettre de nous rendre un compte exact de notre situation réelle. En conséquence, la diète décida, en 1842, qu'il serait entrepris une enquête spéciale. *La commission d'enquête*, nommée par le Vorort, envoya à cet effet aux cantons un questionnaire qui ne contenait pas moins de 213 questions. Les cantons devaient fournir des renseignements sur la superficie de leur territoire, sur la superficie des terres cultivées selon les différentes espèces de culture, sur le rendement annuel de ces dernières, sur l'état du bétail, sur l'importation et l'exportation du bétail avec indication du pays de provenance ou de destination, sur la production du vin, du cidre, de l'eau-de-vie, de la bière, du fromage, des fourrages, ainsi que sur l'importation et l'exportation de ces produits, et sur d'autres questions analogues concernant les branches principales de l'industrie et du commerce et les personnes qui y trouvaient leur occupation.

Certes, s'il suffisait, pour organiser une enquête, de réunir toutes les questions sur lesquelles on désire des renseignements, et de laisser ensuite aux gouvernements cantonaux, aux autorités de district ou de commune le soin de s'orienter et de répondre, la tâche entreprise par la diète aurait posé les bases d'une œuvre dont l'exécution aurait assuré à la statistique suisse le premier rang parmi les statistiques de tous les pays. Mais ce fut déjà d'un mauvais augure que la diète fût obligée, en 1843, d'adresser un avertissement à ceux des cantons dont les réponses étaient en retard. Enfin, lorsque les réponses furent toutes rassemblées, il se trouva

qu'elles renfermaient de telles lacunes, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, et que les indications fournies reposaient en grande partie sur une base tellement incertaine, que la commission renonça à la publication des données recueillies au prix de tant de peines, et ne fit figurer dans son rapport qu'un petit nombre de chiffres sur l'importation et l'exportation, en motivant brièvement sa décision comme suit :

« Si la commission ne juge pas à propos de publier dans son rapport beaucoup de données et de chiffres, elle a deux motifs d'agir ainsi : le premier, c'est que les chiffres, lorsqu'ils laissent à désirer sous le rapport de l'exactitude et de l'authenticité (et il est facile de comprendre que ceux de l'enquête se trouvent dans ce cas, vu l'absence presque absolue de contrôle), sont plutôt des sources d'erreur que des sources de vérité ; la seconde, c'est que la commission a cru devoir s'imposer quelque réserve, à raison de la crainte assez répandue que la publication de chiffres concernant soit les salaires des ouvriers, soit notre production, soit l'écoulement de nos produits, pourrait porter préjudice à l'industrie et au commerce de notre pays. »

Passons maintenant aux travaux statistiques des particuliers.

Il est dans la nature des choses que ceux-ci traitent en première ligne de la *population*, et particulièrement, à défaut d'autres matières, de la population de leur localité ou de leur canton.

Nous ferons d'abord mention de quelques auteurs genevois, qui s'occupent essentiellement, il est vrai, de la population de la ville de Genève, mais qui s'efforcent de compenser le peu d'étendue du territoire qu'ils étudient en remontant à des temps reculés ou en nous fournissant d'abondants détails ; ce sont : MM. *Odier*, *Sorre-Mallet*, *Ed. Mallet*, *Heyer*, *D^r H.-C. Lombard*, *Marc-d'Espine*.

Dans la Suisse allemande, l'ouvrage le plus remarquable de cette période est celui qui fut publié en 1835 par M. le *D^r Titus Tobler* sur le mouvement de la population du canton d'Appenzell.

La publication périodique intitulée : *Archives de statistique et d'économie politique* (*Archiv für Statistik und Nationalökonomie*), par le *D^r C. Bernoulli* (Bâle, 1827-1830, 5 vol.) fait en première ligne le relevé de toutes les données les plus récentes sur la population des cantons et sur le mouvement de cette population ; mais ce journal publia aussi sur le bétail, les caisses d'épargne, les établissements d'assurances, le budget, l'industrie et l'agriculture de quelques cantons ou contrées des renseignements statistiques qui étaient commentés par d'excellents aperçus d'économie politique.

Un autre ouvrage du même auteur, *Manuel de populationistique* (*Handbuch der Populationistik*) [Ulm, 1841], a exclusivement pour objet la statistique de la population, autant de la Suisse que des autres États ; il en est de même d'un petit traité publié comme supplément de l'ouvrage ci-dessus : *Résultats récents de la statistique de la population* (*Neuere Ergebnisse der Bevolkerungsstatistik*) [Ulm, 1843].

M. le professeur *Alphonse de Candolle* à Genève publia, en 1838, la première statistique sur *les caisses d'épargne de la Suisse* ; M. *J.-H. Hottinger* à Zurich dressa, en 1847, le premier relevé sur *l'état financier de la Confédération des républiques suisses*.

On peut considérer comme une collection de matériaux pour une statistique de la Suisse un ouvrage fondé par la librairie Huber et C^{ie} à Saint-Gall et à Berne sous

le titre de *Tableaux historiques, géographiques et statistiques de la Suisse*. On y trouve, réunies en vingt volumes et rédigées par des hommes connus, et pour la plupart membres de la Société suisse d'utilité publique, des monographies des cantons de Zurich, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Glaris, Zoug, Fribourg, Soleure, Bâle-Ville, Schaffhouse, Appenzell, Argovie, Thurgovie et Vaud. Mais on regrette également dans ces ouvrages, malgré la richesse de leurs renseignements sur l'histoire, la géographie, l'histoire naturelle et les mœurs du pays, l'absence de relevés statistiques.

Il en est de même de tous les ouvrages statistiques de cette période concernant la Suisse entière.

Nous citerons ici en première ligne la *Statistica della Svizzera, di Stefano Francini Ticinese* (Lugano, 1827), publiée en allemand, en 1829, par G. Hagnauer; dans cet excellent ouvrage, le fondateur de notre statistique suisse rassemble tous les renseignements statistiques, très rares à cette époque, que l'on possédait alors sur la Suisse.

La *Statistique de la Suisse* qui a été publiée à Genève, en 1819 et en 1831, par J. Picot, ressemble davantage aux recueils statistiques du siècle passé et y puise la plus grande partie de ses renseignements.

En 1847-1849, M. *Francini*, alors conseiller d'État du canton du Tessin, publia une nouvelle édition de sa *Statistique* en deux volumes; devenu conseiller fédéral, il la fit suivre, en 1851, d'un supplément contenant les résultats du recensement de 1850 et d'autres relevés statistiques de date récente.

Cet ouvrage nous offre, groupées avec une persévérance étonnante et avec une clarté remarquable, et enrichies des renseignements fournis par les rapports de gestion des gouvernements cantonaux et d'autres documents officiels, l'ensemble des données statistiques qui existaient alors sur notre pays, et nous trace un tableau détaillé de notre administration d'État et de notre économie publique. Les résultats de l'enquête de 1842-1844 y sont également mis à profit, avec plus de confiance que ne le méritaient les indications incomplètes et visiblement erronées des tableaux originaux.

Troisième période, 1848-1874.

La division de la Suisse en 25 petites républiques, qui ne reconnaissaient la compétence du pouvoir fédéral et le droit de la majorité qu'en face d'un ennemi extérieur ou de troubles à l'intérieur, était un obstacle au développement des forces de la nation. Le trafic de canton à canton entravé par des droits de toute sorte, la diversité de monnaies, de poids et de mesures, les moyens de communication dépendant de l'entente entre les nombreuses autorités cantonales, la liberté d'établissement et d'industrie restreinte par une multitude de prescriptions surannées, sans la possibilité de décréter des mesures fédérales pour favoriser la Suisse dans ses rapports avec les autres pays, tous les efforts tentés pour l'extension des compétences fédérales échouant devant la condition de l'unanimité de la diète et de la ratification de ses décisions par les autorités législatives des 25 États: telle était notre situation politique avant 1848.

La souveraineté cantonale poussée à l'extrême devait conduire et conduisit finalement à la guerre civile; le signal en fut donné par l'arrêté de la diète décrétant

l'expulsion de l'ordre des jésuites et par le refus de quelques cantons de se soumettre à cette décision. Ce fut la guerre qui trancha le nœud gordien (1847). Elle eut pour conséquence la création d'un parlement armé de pouvoirs fort restreints (deux chambres dont l'une formée par les représentants des cantons, l'autre par les représentants du peuple proportionnellement à la population), d'un gouvernement fédéral permanent et d'un tribunal fédéral.

L'abolition de toutes les barrières cantonales, l'organisation fédérale des postes et des télégraphes, l'établissement des chemins de fer par des Sociétés anonymes ou par les cantons, le perfectionnement des voies de communication par les communes, les cantons et la Confédération, la création d'une école polytechnique fédérale, tout contribua à donner au trafic un développement inouï, qui transforma toutes les conditions sociales ; ce développement procura en même temps à la Confédération, malgré le taux fort modeste qui avait été fixé pour les droits de péages en opposition à toutes les tentatives protectionnistes, des recettes toujours croissantes, qui accrurent son influence, sa force et son crédit, à l'extérieur comme à l'intérieur.

Cette transformation se fit sans secousse et d'une manière presque inaperçue. Les cantons transmirent leurs entreprises postales à la Confédération, qui leur paya en échange, ainsi qu'en compensation des droits cantonaux abolis, une indemnité annuelle. Tout semblait du reste marcher comme auparavant ; le centre de gravité de la vie politique reposait toujours dans les cantons ; on songeait à peine au nouveau pouvoir fédéral. Les bureaux de l'administration fédérale furent installés modestement, pendant des années, dans quelques maisons particulières de la ville de Berne, érigée en capitale. L'un des sept membres du Conseil fédéral était Stefano Franscini, dont nous avons déjà cité le nom ; il fut appelé à ces hautes fonctions non pas à cause de ses mérites comme statisticien, mais en sa qualité d'homme d'État éminent de la Suisse romande. Le département de l'intérieur, dont la direction lui fut confiée, était chargé, en vertu de la loi fédérale du 16 mai 1849 sur l'organisation et les fonctions du Conseil fédéral, de l'examen préalable et du soin des affaires suivantes (art. 24) :

1° Les lois, ordonnances, décrets et arrêtés sur *l'organisation et les fonctions des autorités fédérales* ;

2° La surveillance de la chancellerie fédérale et des archives ;

3° Les rapports de frontières et de territoire des cantons entre eux ;

4° L'Université fédérale et l'école polytechnique ;

5° Le libre exercice du culte des confessions chrétiennes reconnues et le maintien de l'ordre public et de la paix entre les confessions ;

6° Les poids et les mesures ;

7° La police sanitaire lors d'épidémies et d'épizooties dangereuses ;

8° *La statistique de la Suisse.*

Franscini, qui avait élaboré la loi ci-dessus, avait donc réussi à y faire entrer la statistique comme huitième et dernière branche du programme de son département. Personne n'avait réclamé, il est vrai, pendant toute la période de révision, l'établissement d'une statistique de la Suisse ; toutefois, tant que les exigences n'allaient pas plus loin, il n'y avait pas de motif pour que ce statisticien par excellence ne continuât pas à cultiver sa science favorite.

D'après la nouvelle constitution fédérale, le nombre des représentants de chaque

canton au conseil national devait être proportionnel au chiffre de la population, qui servait également de base, comme par le passé, pour la fixation des contingents de troupes et des contingents d'argent, dont le taux devait être arrêté à nouveau tous les vingt ans ; l'urgence d'un *recensement de la population* était donc évidente, et s'il devenait possible, sans compliquer notablement l'opération, de recueillir en même temps d'autres renseignements statistiques, on pouvait présumer qu'il n'y aurait pas d'opposition. Le recensement fut donc décidé par les Chambres, sur la proposition du Conseil fédéral, le 22 décembre 1849, et ses dispositions répondaient pleinement aux exigences de la science démographique de l'époque. Le recensement devait s'opérer dans l'espace d'une semaine, au mois de mars 1850. L'inscription sur le registre de recensement devait indiquer les noms et prénoms, le sexe, l'âge, l'état civil (célibataire, marié ou veuf), la profession, l'industrie, l'origine et la confession de chaque habitant, et la qualité de propriétaire foncier, s'il y avait lieu. Les citoyens suisses absents devaient être portés sur des registres particuliers. Les frais résultant des dispositions générales étaient supportés par la Confédération, les frais de l'opération même du recensement étaient à la charge des cantons. Le Conseil fédéral était chargé de l'exécution de la mesure avec la coopération des cantons.

Telle était en substance la teneur de la loi. En prescrivant d'inscrire sur des registres particuliers les citoyens suisses absents du pays, on parait à la tendance de certains cantons de confondre les émigrés et la population présente, et par la courte durée de l'opération, on s'efforçait d'obtenir, dans la mesure du possible, un résultat conforme à la réalité. Toutefois ce n'était pas le chiffre de la population de fait de chaque localité que l'on visait à établir, c'était le chiffre de la population domiciliée ; car si l'instruction du Conseil fédéral prescrivait expressément d'inscrire sur le formulaire A les personnes momentanément absentes, la disposition correspondante de ne pas inscrire, pour éviter le double emploi, les personnes momentanément présentes, manque complètement, et non seulement elle manque, mais le formulaire A contient, au contraire, des rubriques spéciales pour les individus de passage et les réfugiés politiques, qui furent par suite comptés, comme toutes les personnes momentanément présentes, avec la population des localités où ils se trouvaient. Il est vrai que, lors de la fixation officielle du résultat des cantons et de la Suisse, en date du 3 décembre 1850, l'Assemblée fédérale fit abstraction des individus de passage et des réfugiés politiques, mais non pas des autres personnes momentanément présentes ; de sorte que le chiffre total de 2,390,416 habitants comprend nécessairement des personnes comptées en double, et ne coïncide pas avec la somme des résultats des communes.

Les deux formulaires de recensement furent remplis par des agents de recensement désignés par les autorités communales ; ces agents allèrent de maison en maison et inscrivirent famille par famille, en commençant par le chef du ménage et en employant pour chaque personne une ligne du formulaire. Le relevé des résultats du recensement par communes, qui fut publié dans le premier volume des *Renseignements statistiques sur la Confédération suisse* (Beiträge zur Statistik der schweizerischen Eidgenossenschaft) [1851], n'était autre chose que l'addition des rubriques numériques des deux formulaires A et B ; mais c'était déjà plus que ce qu'on exigeait habituellement d'un recensement de la population. Cependant Francini voulut prendre au sérieux la « Statistique de la Suisse » qui était inscrite dans le

programme de son département, d'abord en employant autant que possible les matériaux du recensement pour l'élaboration d'une statistique des âges et des professions ; il demanda pour la statistique, en présentant un programme spécial, un crédit de 1,000 fr. ; mais cette modeste somme lui fut opiniâtrement refusée, autant pour 1851 que pour les trois années suivantes.

Le deuxième volume de l'ouvrage mentionné, qui parut en 1854, contient des tableaux généraux sur la *superficie et la population relative* des cantons suisses, la répartition des citoyens suisses selon leur lieu de domicile (dans le canton d'origine, dans un autre canton, à l'étranger), sur les étrangers domiciliés en Suisse, les citoyens aptes à voter, les contingents d'hommes, le taux des contingents d'argent, les recettes de la Confédération provenant des postes et des péages et la participation des cantons à ces recettes, l'émigration pendant les 3 dernières années et les résultats de la statistique des âges ; renseignements fort intéressants, mais qui néanmoins, à en croire le rapport de gestion pour l'année 1854, ne trouvèrent pas dans la presse « et ailleurs » l'attention qu'ils méritaient.

Afin d'être tenus constamment au courant des variations de la population, les gouvernements cantonaux avaient été invités en 1852 à communiquer chaque année au département de l'intérieur le nombre total des *mariages*, des *naissances* et des *décès* qui avaient eu lieu sur leur territoire. Ces renseignements ne furent fournis que pour les trois années 1850, 1851, 1852, mais sans être jamais au complet ; car le canton du Valais s'abstint, Appenzell-Rhodes-Extérieures ne transmet que les chiffres des naissances et des décès ; Schwyz ne répondit que pour l'année 1852, Untervalden-le-Bas pour 1851, Berne pour 1849, 1851 et 1852.

On essaya de même de compléter l'enquête de 1842-1844 en ce qui concerne la répartition des territoires cantonaux selon les différents groupes de culture du sol, ainsi que la production, l'importation et l'exportation des principales denrées alimentaires ; cette tentative n'eut également qu'un succès partiel.

Cependant les chambres manifestèrent peu à peu de meilleures dispositions pour la statistique. L'Assemblée fédérale lui accorda pour 1855 un crédit de 1,000 fr. qui fut suivi dans le courant de l'année d'un crédit supplémentaire de 2,000 fr. En moyenne, une somme de 2,600 fr. fut allouée chaque année, pendant la période de 1855 à 1859, pour la « statistique nationale ».

En 1855 parut le troisième volume de l'ouvrage précité, intitulé *Culture et consommation des produits du sol* ; en 1857 le quatrième volume, comprenant le *Mouvement de la population* et notamment les conditions de *mortalité* dans la plupart des cantons ; en 1858, le cinquième volume, traitant du *commerce* de la Suisse, d'après les renseignements puisés, d'une part, dans les tableaux de péages suisses à partir de 1840, d'autre part dans les statistiques commerciales publiées par les pays voisins.

Déjà pendant les années 1858 et 1859, quelques voix s'étaient élevées au sein de l'Assemblée fédérale pour réclamer la création d'un bureau de statistique. Il est vrai qu'on avait pu s'apercevoir, pendant les années précédentes, qu'une statistique fédérale occasionne aux autorités cantonales un surcroît considérable de travaux ; aussi ne le désirait-on que sous certaines réserves. Les uns proposaient que la Confédération désignât dans les cantons des organes spéciaux, afin de ne pas importuner les autorités ; d'autres estimaient que le meilleur moyen de ménager la susceptibilité cantonale était de ne pas placer la statistique sous l'autorité immédiate du

conseil fédéral, mais sous celle d'une commission dont les membres seraient choisis, en majorité, en dehors de l'administration fédérale.

Les autorités chargées de résoudre la question, c'est-à-dire le Conseil fédéral et les commissions des Chambres, furent de prime abord unanimes à reconnaître que, sans un bureau central dûment organisé, les travaux statistiques nécessaires ne pouvaient être exécutés; d'autre part, elles ne pouvaient guère, simplement par égard pour l'espèce de méfiance qui se manifestait vis-à-vis du pouvoir central, confier la statistique, qui doit servir non seulement à la science, mais aussi à la législation et à l'administration fédérales, à une commission sans influence et sans autorité, composée de personnes étrangères à l'administration, et qui eût été tout le contraire de ce que sont les commissions centrales de statistique qui existent dans d'autres États. « On ne peut pas s'attendre », dit le rapport de M. le Dr Heer, « à ce que le bureau de statistique soit dirigé d'une manière convenable par une commission de ce genre, dont les membres ne se réunissent que çà et là pendant une journée, pour rentrer ensuite dans d'autres cercles d'idées; la direction doit en être confiée à un homme capable, ce qui n'empêchera pas que celui-ci ne s'entoure, lorsqu'il s'agit de cas difficiles ou de questions de principe, des conseils d'une commission d'experts, dont les fonctions seront toutefois purement consultatives et ne toucheront en rien à la direction du bureau. »

La loi fédérale du 21 janvier 1860 concernant la *création d'un bureau de statistique* indique comme but de cette institution, placée sous la direction du département de l'intérieur :

a) D'obtenir une statistique complète de la Suisse;

b) De faire paraître des publications périodiques sur les éléments de la statistique qui sont particulièrement sujets à des variations, et s'il y a lieu, de publier des monographies sur des sujets spéciaux.

Le Conseil fédéral fixe chaque année le programme des objets qui doivent être traités et publiés. (Art. 1^{er}.)

Le bureau de statistique s'entend avec les gouvernements cantonaux en vue de se procurer les matériaux nécessaires. Les dépenses spéciales qui pourraient en résulter seront bonifiées par la Confédération. (Art. 2.)

Le Conseil fédéral est autorisé à fixer lui-même les détails de l'organisation du bureau. Il lui alloue chaque année, sur le budget fédéral, pour couvrir tous les frais de la statistique nationale, une somme qui peut s'élever à 20,000 fr. (Art. 3.)

Il est facile de se faire une idée de la fausse position dans laquelle se trouvait le nouveau bureau de statistique, par suite de l'article 2, vis-à-vis des autorités cantonales. On put déjà s'en convaincre lorsque les gouvernements des cantons furent informés, en date du 8 juin 1860, de la constitution du bureau, et qu'ils furent invités en même temps à désigner à celui-ci un office cantonal comme autorité intermédiaire. Un canton répondit que le Conseil fédéral pouvait désigner à cet effet un particulier quelconque; il est vrai que la chancellerie d'État de ce canton consentit finalement à servir d'office correspondant; mais la situation n'en était pas meilleure.

Le règlement du 13 janvier 1862 sur l'organisation du bureau de statistique ne résolut pas la difficulté, malgré la prescription de l'article 7 : « Les rapports entre les gouvernements cantonaux et le bureau de statistique sont entretenus par l'intermédiaire des autorités que les gouvernements désignent comme leur organe en

matière de statistique ; les cantons doivent, sur sa demande, lui transmettre les matériaux statistiques « existants ».

Nous mentionnerons, en outre, les articles suivants de ce règlement :

Les appointements du directeur étaient de 4,000 à 6,000 fr., ceux des employés de 1,400 à 2,800 fr., selon leur rang (art. 1^{er}). (Ces derniers furent toutefois légèrement augmentés par la loi sur les traitements du 27 septembre 1864.)

« Le directeur du bureau de statistique en dirige les travaux sous la surveillance du chef du département de l'intérieur ; il exécute le programme approuvé par le Conseil fédéral, ainsi que les autres mandats donnés au bureau de statistique par le Conseil fédéral ou le département de l'intérieur.

« Il tient la correspondance du bureau ; il donne son avis sur les affaires relatives à des objets de statistique, dont la décision est réservée au département de l'intérieur ou au Conseil fédéral ; il propose au département les fonctionnaires et employés à nommer.

« Lorsque les études préalables ou l'exécution d'un relevé de statistique l'exigeront, il s'adjoindra des experts pour donner leur avis sur des questions qui supposent des connaissances spéciales. » (Art. 9.)

Immédiatement après la loi fédérale qui créait le bureau de statistique, une autre loi (du 3 février 1860) décréta qu'il serait procédé dans l'année courante, et à l'avenir tous les dix ans, à un *recensement général de la population suisse*. « Le Conseil fédéral est chargé d'en fixer le plan, l'époque et la durée. Les frais des dispositions générales seront supportés par la Confédération ; ceux du dénombrement de la population seront à la charge des cantons. Le Conseil fédéral exécutera cette loi avec le concours des cantons. »

Mais avant de parler de ces travaux, jetons un coup d'œil sur les ressources dont le bureau disposait. Le crédit légal de 20,000 fr. par an était une somme minime et insuffisante pour suffire aux frais du recensement incombant à la Confédération, à la publication des travaux en deux langues et à la formation d'une bibliothèque d'ouvrages de statistique et d'économie politique, notamment si l'on considère combien la statistique suisse avait à faire pour se mettre au niveau des bureaux de statistique des autres États de l'Europe.

Mais ce n'est pas tout. On n'avait évidemment pas songé, en fixant cette somme d'après les chiffres du budget de la statistique dans les États centralisés, combien de difficultés et d'obstacles inconnus dans les autres pays la statistique suisse avait à surmonter. Dans toutes les branches d'administration qui sont soumises en Suisse aux législations cantonales, les États centralisés peuvent dresser en quelques heures, même sans l'aide d'un bureau de statistique spécial, des relevés généraux ; citons, par exemple, l'instruction publique, l'assistance, les travaux publics, la justice, etc. Chacun de ces travaux exigerait chez nous, même en admettant que les cantons transmettent à temps leurs données établies d'après un modèle uniforme, une peine et un temps considérables, toujours dans l'hypothèse que des résultats provenant de législation et de relevés hétérogènes puissent être réunis sous un dénominateur commun ; en tout cas, on ne pourrait les confier à des employés ordinaires, mais il faudrait pour cela des hommes compétents, qui fussent au courant non seulement des diverses langues nationales, mais encore des divergences multiples qui existent entre les cantons.

Pour résoudre une tâche aussi difficile, non seulement le chiffre total du crédit

alloué était insuffisant, mais les traitements furent fixés de telle sorte qu'on ne pouvait espérer de trouver à ce taux qu'un seul fonctionnaire qui fût à la hauteur de son mandat : le directeur du bureau.

On eut du reste bien des difficultés à vaincre au sujet de la charge de ce fonctionnaire principal, qui avait non seulement à diriger les travaux du bureau, mais qui devait les exécuter lui-même en grande partie. Le premier directeur, un homme qui semblait avoir été créé pour remplir convenablement cette tâche, ne resta à son poste, sans doute à cause des inconvénients dont nous parlerons plus loin, que l'espace de deux ans, après lesquels le bureau fut privé de direction pendant deux ans et demi; et comme, malgré les mises au concours, aucun Suisse offrant les capacités requises ne se présenta, il fallut enfin confier l'emploi de directeur à un étranger, qui, en cette qualité, eut plus d'une nouvelle difficulté à vaincre.

Le premier directeur du bureau fédéral de statistique fut nommé en avril 1860. C'était M. Gustave Vogt, procureur d'arrondissement à Berne, qui n'entra en fonctions que le 1^{er} juin. Peu de temps après, il prit part comme premier délégué officiel de la Suisse au congrès de statistique de Londres; il considérait, du reste, comme un devoir de tenir compte dans ses travaux, autant que possible, des progrès réalisés dans les congrès de ce genre. Le *recensement de la population*, qui avait été fixé au 10 décembre 1860, devait être organisé sans délai. On introduisit à cet effet, selon l'exemple de la plupart des autres pays, le bulletin de ménage, qui devait être rempli par le chef de famille lui-même; ce bulletin était ensuite vérifié par l'agent de recensement, qui, après y avoir inscrit quelques indications ultérieures (langues, armes), avait à le copier sur un formulaire embrassant tout l'arrondissement de recensement. L'introduction du bulletin de ménage permettait de réaliser un second progrès: la concentration du dénombrement sur un seul jour et la détermination non seulement de la population domiciliée, mais encore de la population de fait trouvée présente à une heure ou à une minute fixée (au commencement de la journée). Il fallait pour cela une nouvelle rubrique destinée aux « personnes momentanément absentes ». Une autre rubrique était celle du lieu de naissance, qui promettait de fournir des renseignements importants au sujet de l'immigration, surtout si elle eût été conservée dans les recensements ultérieurs. Il y avait encore d'autres innovations: dans le bulletin de ménage, la rubrique du nombre des locaux habités; dans le formulaire pour les agents de recensement, une rubrique pour l'indication de la langue usitée dans la famille et quatre pour le nombre des armes que celle-ci possédait. La récapitulation par commune additionnait les résultats des arrondissements de recensement. Les récapitulations par district et par canton faisaient la même opération pour les territoires respectifs.

Jusqu'à cette époque, on avait toujours attribué aux recensements un but essentiellement militaire; ce fut sans doute cette opinion traditionnelle qui fit commettre la faute de surcharger le recensement de 1860 d'une opération hétérogène, consistant en un dénombrement compliqué des armes, qui non seulement échoua complètement, mais qui, en outre, dérangerait considérablement les agents de recensement dans l'accomplissement de leur mission principale, la vérification et la rectification des bulletins de ménage. Le nombre des rubriques du bulletin, par contre, atteignaient à peine le strict nécessaire; si l'on n'avait pas reculé, lors du dépouillement du recensement précédent, devant les frais d'une statistique professionnelle, on aurait certainement acquis la conviction qu'une seule rubrique ne

suffit pas pour l'indication de la profession, notamment si l'on veut être renseigné sur la position occupée dans l'exercice de cette profession (patron, ouvrier, apprenti, etc.). Le formulaire étant insuffisant sous ce rapport, on se trouva de nouveau dans l'impossibilité d'établir une statistique professionnelle. En présence d'une pareille lacune, on doit trouver assez singulier le vœu exprimé au sujet du recensement, avant même que les matériaux fussent complètement rentrés, par le rapport de la commission du Conseil national sur l'administration fédérale en 1861 : « En conséquence, nous recommandons au bureau de statistique de tenir compte à l'avenir des habitudes et du degré de culture de notre peuple, plutôt que des exigences des congrès de statistique. »

Pour la première fois, les matériaux du recensement furent soumis à une révision, qui exigea une année entière; mais ce travail était indispensable, si l'on ne voulait pas que le chiffre de population de certains cantons, qui ont l'habitude de compter leurs émigrés dans le nombre de leurs habitants, se trouvât dépasser de quelques milliers la réalité. En dépit d'une réduction de 11,838 opérée sur le chiffre des personnes momentanément absentes, celui-ci resta plus élevé de 3,324 que celui des personnes en séjour passager; par conséquent, le chiffre de 2,510,494 habitants domiciliés, qui fut proclamé comme chiffre légal de la population par l'arrêté fédéral du 23 juillet 1862, dépassait encore de 3,324 le chiffre de la population de fait. Nous devons en conclure que, même après vérification, le calcul de la population domiciliée a encore fourni un résultat trop élevé, et, qu'en général, il vaudrait mieux se borner à établir le chiffre de la population de fait, parce que la notion de population domiciliée est trop incertaine.

Reprenons l'histoire des travaux du bureau de statistique. Le premier volume du recensement, comprenant la population répartie selon le sexe, l'état civil, l'origine, le pays de naissance, le séjour, la confession et la langue, avec l'indication du nombre des ménages, des maisons habitées et des locaux habités, fut publié en 1862; le deuxième volume (population selon l'origine et l'âge) suivit en 1863, le troisième (état civil et âge combinés), en 1866 et le quatrième (statistique professionnelle) en 1869, presque à la fin de la période décennale. Comment se fait-il, demandera-t-on, comme on le demanda effectivement alors, comment se fait-il qu'un bureau de statistique nouvellement créé, et qui n'a devant soi d'autre tâche régulière que le dépouillement des matériaux du recensement, ait employé près de dix ans à terminer ce travail? N'eut-on pas raison de réclamer une plus grande concentration des travaux du bureau et l'établissement d'un programme déterminé?

Cette lenteur provenait de ce que le bureau, pour répondre à ce qu'on exigeait de lui, aurait dû tout faire à la fois et faire non seulement les travaux qui rentraient dans ses attributions, mais d'autres encore qui n'avaient rien de commun avec la statistique. D'abord la statistique nationale prévue par la loi promettait tant de choses, qu'on ne peut guère faire un reproche au deuxième directeur de ce bureau de ce qu'il entreprit la publication d'un ouvrage encyclopédique sur la statistique de la Suisse. En outre, l'Assemblée fédérale, qui réclamait, lors de la discussion du budget de 1867, une plus grande concentration des travaux du bureau, demandait elle-même, soit avant, soit immédiatement après, l'élaboration d'une quantité considérable de relevés statistiques périodiques; puis venaient des sociétés qui pétitionnaient pour que le bureau les secondât, en recueillant d'office les matériaux néces-

saires, pour les travaux qu'elles avaient entrepris, ou même pour qu'il voulût bien achever lui-même ces travaux; puis venaient les gouvernements étrangers avec des demandes de renseignements de toute sorte sur les institutions suisses, demandes qui étaient généralement transmises au bureau de statistique, même lorsqu'il ne s'agissait que de réunir une collection de documents ou d'établir un relevé de prescriptions cantonales; c'était, enfin, l'administration fédérale elle-même, et notamment le département de l'intérieur, qui, à défaut d'autres organes, faisait fréquemment appel à son bureau de statistique. Nous ne voulons en citer qu'un exemple. En 1861, après l'incendie de Glaris, une pétition demanda que l'assurance immobilière fût déclarée obligatoire dans toute la Suisse, et le Conseil fédéral fut invité par les chambres à préparer l'établissement d'un concordat entre les cantons en matière d'assurances; or, non seulement le bureau de statistique fut chargé d'élaborer un rapport sur la question, *Renseignements sur l'assurance en Suisse* (Mittheilungen über das Versicherungswesen in der Schweiz, Berne, 1862), mais son directeur dut en outre, fonctionner comme secrétaire dans les conférences de délégués qui eurent lieu à ce sujet.

Le bureau de statistique fut mis largement à contribution, pour des travaux de chancellerie, à l'occasion des expositions; et notamment de l'*Exposition internationale de Londres*, en 1862. Il faisait le service d'une commission d'exposition; son directeur, M. Vogt, séjourna plus de quatre mois à Londres en qualité de commissaire, et pendant près d'une année, en 1863, trois de ses meilleurs employés furent occupés à une vaste correspondance relative à cette exposition (environ 3,000 documents, lettres, traductions, publications). Il est vrai que pour les expositions suivantes, le bureau ne fut plus mis à réquisition dans une aussi large mesure; mais l'usage une fois adopté de l'appeler comme renfort de la chancellerie du département lui fit perdre beaucoup de temps.

Il faudrait toute une brochure rien que pour énumérer les titres des travaux administratifs, relevés de tout genre pour les autorités suisses ou étrangères, etc., qui ont été livrés par le bureau de statistique pendant les quatorze premières années de son existence, et notamment à l'occasion des révisions de la constitution fédérale. Si nous nous abstenons de faire cette nomenclature, c'est surtout parce que ceux de ces travaux qui étaient réellement du domaine de la statistique et qui ne présentaient pas de trop nombreuses lacunes ont été publiés dans le *Journal de statistique suisse*, soit sous la signature du bureau, soit sans indication d'auteur. En imposant ainsi à ce bureau des charges aussi étendues, allant bien au delà de sa tâche régulière et du reste si peu en rapport avec l'exiguïté de ses ressources, on causa les retards qui se produisirent dans la publication du recensement de 1860; et la multiplicité de ces exigences, jointe à la faculté qu'avaient, pour ainsi dire, les cantons de fournir ou de refuser les renseignements statistiques qui leur étaient demandés, fut également la cause de l'insuccès d'une partie des autres travaux.

Après ces observations générales, il nous paraît superflu de donner la chronique détaillée, année par année, des travaux du bureau de statistique et de l'accueil qui leur a été fait par les autorités et par la population. Nous jugeons plus utile, en considération du but de cet exposé, d'énumérer par matières et sans ordre chronologique les travaux exécutés pendant cette période, dans les différentes branches de la statistique, soit par le bureau lui-même, soit avec sa collaboration.

Comme nous en sommes à l'objet principal de la statistique, la population, nous parlerons tout d'abord du *recensement* de 1870. Celui-ci fut organisé à peu près comme celui de 1860 ; l'analogie s'étendait même jusqu'aux défauts, attendu que, oubliant l'insuccès du dénombrement des armes de 1860, on voulut joindre au recensement de la population une enquête statistique sur les fabriques, enquête qui, à strictement parler, ne rentrait pas dans le cadre du recensement. Aussi, le résultat fut-il identique ; la statistique des fabriques qui fut dressée à l'aide de renseignements obtenus offrait tant d'inexactitudes et de lacunes qu'on n'osa pas la faire imprimer. En outre, l'activité des autorités communales chargées du recensement ayant été détournée en partie, par cette enquête, de l'opération principale, les résultats de cette dernière furent de nouveau aussi incomplets qu'en 1860 ; il s'y trouvait notamment une foule de lacunes dans les rubriques de l'année de naissance et de la profession, lacunes qu'il fut impossible de combler après coup.

Les recensements, notamment lorsqu'ils n'ont lieu qu'à de longs intervalles, ne permettent pas de se rendre suffisamment compte de la marche d'une population ; c'est la statistique du *mouvement* de cette population qui explique les changements qui se manifestent d'un recensement à l'autre. Guidé par ces considérations, le premier directeur du bureau de statistique essaya, immédiatement après la création du bureau, de continuer la statistique des naissances, des décès et des mariages à partir de l'année où Franschini avait été obligé de s'arrêter, et de se procurer les renseignements nécessaires soit par les rapports de gestion, soit, lorsque ceux-ci ne suffisaient pas, par une information aussi restreinte que possible auprès des gouvernements cantonaux. Mais cette tentative n'eut pas de succès, et il fallut y renoncer. Cependant, sur de nouvelles instances de la commission d'État de Glaris, il fut établi, en 1866, un concordat (!) entre les cantons, qui permit au bureau de statistique de publier, à partir de 1867, un relevé plus détaillé des naissances, des décès et des mariages de la Suisse. Il est vrai que pendant les premières années, les matériaux ne rentrèrent qu'avec force retards et force lacunes ; la publication concernant l'année 1870, qui parut en 1873, contenait pour la première fois les résultats principaux de tous les cantons. D'autres données ne furent fournies au complet que plus tard, l'âge des mariés, par exemple, à partir de 1872, l'âge des décédés à partir de 1873 ; et comme tous les cantons, sauf cinq, avaient l'état civil ecclésiastique, et que tous également, sauf quatre, avaient le mariage religieux, la plupart sans faire d'exception pour les dissidents, les données ne correspondaient pas exactement à la délimitation territoriale et devaient nécessairement présenter tantôt des lacunes, tantôt des cas de double emploi, sans parler des erreurs de calcul et des contradictions nombreuses qu'elles renfermaient.

En 1867, le Conseil fédéral fut invité par le Conseil national à prendre les mesures nécessaires pour qu'il pût être publié chaque année, par les soins de l'autorité fédérale, des renseignements authentiques sur le *nombre des émigrants suisses*, sur leur destination, sur le nombre de ceux qui s'établissaient réellement à l'étranger, ou qui rentraient dans leur patrie. Vingt et un cantons et demi-cantons s'étant déclarés disposés (!) à recueillir et à fournir les indications désirées sur l'émigration pour les pays d'outre-mer, le Conseil fédéral prit la chose en mains et publia les résultats annuels à partir de 1868. Les cantons d'Uri, Vaud et Genève déclinerent dès l'abord toute participation : Uri, parce qu'il n'y existait aucun relevé officiel des émigrants ; Vaud, parce que le mouvement de la population était si libre et l'é-

migration si peu considérable que celle-ci échappait au contrôle de l'administration; Genève, parce que ce canton, sauf quelques cas isolés, n'avait pas d'émigrants pour les pays d'outre-mer. Soleure, qui avait d'abord promis sa collaboration, déclara ensuite qu'il ne pouvait recueillir les indications demandées; à partir de 1872, Fribourg se tint également à l'écart. Cet état de choses dura dix années entières sans qu'une seule voix s'élevât ni au sein des Chambres fédérales ni dans la presse pour blâmer cette manière d'agir, qui rendait impossible toute statistique suisse; en revanche, on se plaignait d'autant plus hautement de l'incapacité du bureau fédéral de statistique.

Une demande de renseignements adressée par l'Espagne au sujet du dénombrement du bétail de la Suisse engagea le Conseil fédéral à soumettre aux cantons la question d'un *recensement fédéral du bétail*. Cette idée ayant été accueillie favorablement, l'Assemblée fédérale fut nantie en 1865 d'un projet de loi décrétant qu'il serait procédé pour la première fois en 1866, et à partir de là tous les dix ans, à un dénombrement fédéral du bétail. Ce projet fut adopté. Les résultats du premier recensement furent déjà publiés en 1866, la statistique des propriétaires de bétail suivit en 1870.

Sur la demande de la Société d'économie alpestre, le Conseil fédéral s'était chargé de recueillir d'office les matériaux pour une *statistique de l'économie alpestre*; il avait en conséquence invité les cantons, en date du 11 mai 1864, à faire remplir dans le courant de l'été les questionnaires établis à cet effet et à les faire rentrer jusqu'au 1^{er} novembre. Plusieurs cantons s'étant montrés d'abord peu disposés à se soumettre à cette tâche, les matériaux ne furent au complet qu'en 1867; dans l'intervalle, le membre de la Société qui avait été chargé de relever les résultats de l'enquête avait accepté d'autres fonctions, celui qui l'avait remplacé était mort, finalement, le bureau de statistique dut faire achever le travail par une personne compétente et le publier sous sa propre responsabilité.

Le bureau eut aussi à s'occuper d'une enquête industrielle. Le Conseil fédéral fut invité, en juillet 1868, par l'Assemblée fédérale à procéder à une information aussi complète que possible, dans chaque canton, sur le *travail des enfants dans les fabriques*, et à en soumettre les résultats à l'Assemblée fédérale. Or, d'après la constitution fédérale en vigueur à cette époque, c'étaient les cantons qui avaient le droit de surveillance sur les fabriques, de sorte que la Confédération ne pouvait obtenir les renseignements nécessaires que par l'entremise des gouvernements cantonaux. Une partie des cantons envoyèrent des rapports basés sur des inspections réelles, tandis que d'autres, tels que Zurich et Berne, se contentèrent de transmettre les questionnaires aux directeurs de fabrique, en les invitant à y répondre eux-mêmes. Dès lors, si l'enquête eut un résultat insuffisant, pouvait-on en conscience en rendre responsable le bureau de statistique, dont la seule tâche était de relever et de publier les réponses des gouvernements cantonaux? C'est cependant ce qui eut lieu.

La période de 1860 à 1870 fut l'époque de la conclusion des traités de commerce. Nos tableaux de péages ne permettant pas alors d'établir la répartition de notre *mouvement commercial* selon les différents pays, et moins encore la valeur des marchandises importées ou exportées, il fallut compulsier les statistiques commerciales des États étrangers pour en extraire les données concernant la Suisse. Ces travaux furent également exécutés par le bureau de statistique pendant les années 1863 à 1865.

La statistique des *caisses d'épargne de la Suisse*, qui fut publiée par le bureau de statistique en 1864, est un travail privé de M. le pasteur Spyri à Altstetten; toutefois, le bureau en avait réuni les matériaux, et ce fut également lui qui y mit la dernière main.

Les travaux de la *Société suisse de statistique* exigèrent aussi la collaboration du bureau fédéral, dont le secrétaire rédigea même pendant un certain temps le journal de la Société. Un travail statistique entrepris par cette dernière sur les *finances des communes suisses* fut exécuté par le bureau; mais comme plusieurs cantons n'avaient point fourni de matériaux ou n'en avaient fourni que d'insuffisants, ce relevé ne put être publié que d'une manière incomplète (voir le *Journal de statistique suisse*, année 1869, page 160).

Enfin le bureau fédéral de statistique fut chargé de l'élaboration d'une *statistique des chemins de fer*, et à cet effet son crédit annuel fut augmenté en 1868 de 4,000 fr. Le premier volume, qui comprend l'origine, l'étendue et les résultats de l'exploitation du réseau des chemins de fer suisses en 1868, ne put être publié qu'en 1874 parce que les réponses des compagnies se firent attendre et que le travail dut se faire, en outre, avec le concours d'un ingénieur placé en dehors du bureau et occupé d'autres travaux.

On voyait chaque année le même spectacle se renouveler: d'une part, on réclamait au sein de l'Assemblée fédérale une plus grande concentration des travaux du bureau de statistique, parfois en exprimant le désir que les gouvernements cantonaux ne fussent pas importunés, du moins sans nécessité absolue, de demandes de renseignements trop nombreuses; d'autre part, on chargeait sans cesse le bureau de statistique de nouveaux travaux.

En 1868, la commission du Conseil des États chargée d'examiner le rapport de gestion pour l'année 1867, en même temps qu'elle renouvelait le vœu d'apporter plus de concentration dans les travaux du bureau de statistique, proposait tout d'une haleine de charger celui-ci d'établir un projet de formulaire simple pour les données statistiques qui devraient figurer dorénavant dans les rapports de gestion des cantons, ainsi que de faire plus tard le relevé de ces données.

L'essai eut lieu et le formulaire projeté fut soumis aux gouvernements cantonaux; mais il ne se trouva qu'une minorité qui fût disposée, et encore sous différentes réserves, à l'adopter comme base des rapports de gestion. Cet échec était à prévoir. Si tous les cantons avaient la même législation, il serait facile de rédiger tous les rapports d'après un cadre uniforme. Mais comme les lois varient considérablement d'un canton à l'autre, et que certains cantons n'ont pas légiféré sur telle ou telle matière, d'autres sur telle ou telle autre, laissant aux communes le soin de statuer les dispositions nécessaires (par exemple, sur les contraventions de simple police, sur la police des auberges et d'autres industries, sur les voies de communication, sur les cultes, etc.), les gouvernements sont obligés de rapporter conformément aux lois de leur canton et sur la mise à exécution de ces lois, et ne peuvent par conséquent rédiger leurs comptes rendus selon les rubriques d'un formulaire abstrait et non approprié à leur législation (1).

En 1869, le Conseil fédéral fut invité derechef, en perspective du nouveau re-

(1) En outre, quelques cantons (Unterwalden-le-Haut, Unterwalden-le-Bas et Glaris) ne publient pas chaque année un rapport de gestion, mais seulement à des intervalles de 3 ou 4 ans. Appenzell-R.-I. nous envoie depuis 1860 son compte d'état annuel, mais point de rapport de gestion.

censement qui était proche, à présenter un rapport et des propositions au sujet d'une délimitation plus précise des attributions du bureau fédéral de statistique.

En réponse à cette invitation, le Conseil fédéral, dans son message du 20 juin 1870, convenait qu'en renonçant à l'élaboration d'une statistique suisse et en limitant son activité au domaine de l'administration fédérale, c'est-à-dire à des aperçus statistiques n'exigeant que dans une mesure très restreinte la coopération des cantons, le bureau de statistique ne resterait certainement plus en retard dans sa tâche. Mais la question, ajoutait le message, était de savoir si les intérêts de la Suisse seraient ainsi servis ; la loi de 1860 imposait déjà au bureau de statistique une tâche plus générale, et depuis lors, l'Assemblée fédérale l'avait chargé successivement de travaux de plus en plus nombreux.

Le défaut organique dont souffre le bureau de statistique doit être cherché, disait le message, dans la loi du 21 janvier 1860, et notamment dans l'article 2 de cette loi, ainsi conçu : « Le bureau de statistique s'entend avec les gouvernements cantonaux en vue de se procurer les matériaux nécessaires. » Ce procédé manque complètement son but ; par contre, lorsque les cantons sont liés par des dispositions nettes et précises, ils s'exécutent sans difficulté, ainsi que le prouvent les recensements de la population et du bétail.

Le Conseil fédéral proposait, en conséquence, de rapporter l'article 2 de la loi du 21 janvier 1860, et de décréter ce qui suit : « Les relevés statistiques embrassant la Suisse entière et se renouvelant périodiquement ne peuvent être ordonnés que par un arrêté de l'Assemblée fédérale ; par contre, s'il s'agit d'un relevé statistique ne devant s'effectuer qu'une fois ou pour lequel les éléments ne doivent pas être recueillis à nouveau, les dispositions à prendre à cet effet rentrent dans la compétence du Conseil fédéral. Dans l'un et l'autre cas, les autorités cantonales sont tenues de transmettre à l'autorité fédérale exécutive, dans le délai fixé et après vérification préalable, les indications demandées par les formulaires. Les frais résultant des dispositions générales et de la publication seront supportés par la Confédération ; ceux qui concernent les recherches directes seront supportés par les cantons, sous réserve de leurs propres dispositions relativement à la répartition de ceux-ci. »

Ce projet de loi fut adopté avec l'adjonction suivante : « Lorsque les travaux statistiques seront de nature à ne pouvoir être faits par les organes qui sont à la disposition des gouvernements cantonaux, les frais des recherches directes pourront exceptionnellement être couverts par la Confédération. »

En réalité, l'adoption de cette loi n'améliora nullement la situation précaire du bureau de statistique. Celui-ci eut à s'occuper principalement, pendant les années 1870 à 1872, du troisième recensement, dont nous avons déjà parlé. Le directeur du bureau, M. Wirth, travaillait en même temps à une statistique des banques, qu'il avait promise pour le congrès international de statistique, ainsi qu'à son ouvrage encyclopédique sur la *Description générale et la statistique de la Suisse*, qui fut publié comme travail privé, le Conseil fédéral n'ayant pu accorder le subside qui avait été prévu à cet effet. Le nombre toujours croissant des demandes de renseignements des gouvernements étrangers nécessitaient de nouvelles mises à contribution des autorités cantonales, notamment lorsqu'il fallut recueillir les matériaux pour une statistique de *l'assistance des pauvres*, qui avait été désirée simultanément par le gouvernement anglais et par la Société de statistique suisse, et qui fut entreprise par cette dernière.

L'Exposition universelle de Vienne fut également l'occasion de travaux statistiques. M. le directeur Wirth se proposait d'établir une statistique *des prix et des salaires* et avait invité les cantons à lui fournir les données nécessaires. Le Conseil fédéral avait chargé de son côté une commission spéciale de l'élaboration d'une statistique détaillée de *l'instruction publique en Suisse*. Indépendamment des nombreux questionnaires concernant ces deux enquêtes, les gouvernements cantonaux avaient encore à remplir les formulaires relatifs à deux autres travaux de statistique scolaire, d'une part pour les collaborateurs de M. Wirth chargés du chapitre de l'instruction publique dans l'encyclopédie dont nous avons parlé, d'autre part pour des relevés analogues de la Société suisse de statistique. Il n'est pas surprenant que les gouvernements cantonaux, qui avaient à coup sûr déjà assez de travail sur les bras, aient fini par s'impatienter en se voyant mis à réquisition de tant de côtés à la fois et parfois même sans nécessité. Malheureusement, à la même époque, une partie du personnel du bureau de statistique fournit matière à la critique ; on commença à avoir le sentiment que les heures de travail n'étaient pas consciencieusement employées. Il est vrai de dire qu'en 1868 l'Assemblée fédérale elle-même avait décidé de réduire le personnel du bureau, de sorte que le seul fonctionnaire permanent qui restait, indépendamment du directeur, ayant dû résigner ses fonctions, le bureau ne pouvait plus être reformé que par des calculateurs provisoires très modestement rétribués ; or si l'on obtient encore des employés assidus et capables, dans de pareilles conditions, ce n'est, en tout cas, que jusqu'au moment où ils trouvent une place plus avantageuse. Bref, l'Assemblée fédérale, qui pendant assez longtemps ne s'était plus occupée du bureau de statistique, prit un beau jour (21 décembre 1872) la décision suivante :

« Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur les moyens à employer pour que le bureau de statistique rende des *services* répondant mieux aux *ressources* qui sont mises à sa disposition. »

M. Wirth donna sa démission ; mais au lieu de conjurer l'orage qui se formait, cela ne fit que le déchaîner. Le bureau de statistique devint le point de mire de la raillerie ; la statistique elle-même, déjà peu populaire de sa nature, s'en ressentit.

La mise au concours de la place de directeur n'eut aucun résultat. Le Conseil fédéral appela alors à ces fonctions l'auteur du présent rapport. Divers changements furent opérés dans l'organisation et le personnel de bureau. La nouvelle loi sur les traitements, qui venait d'être décrétée, rétablissait la place de secrétaire qui avait été supprimée et créait, en outre, deux nouveaux emplois permanents, un reviseur et un commis. Malheureusement, pour le chiffre des appointements, on s'en tint aux *maxima* fixés neuf ans auparavant par la loi du 27 septembre 1864, tandis que pour les autres employés de l'administration fédérale, les traitements furent augmentés du tiers ou du quart, en raison du renchérissement des denrées alimentaires. La conséquence de cette anomalie, c'est que le bureau de statistique perd de temps en temps un employé habile, formé à un travail indépendant, et qui se voit obligé, pour être à même d'entretenir une famille, de chercher une position mieux rétribuée, et peut l'obtenir au plus près et sans dérangement. Cet inconvénient a été ressenti à plus d'une occasion ; c'est pourquoi nous le signalons, tout en reconnaissant que le Conseil fédéral, en présence des dispositions peu favorables des chambres, a fait tout ce qui était en son pouvoir ; il avait contre lui jusqu'à la rédaction de notre journal de statistique, qui proposait de réduire à 16,000 fr. le

crédit normal du bureau, et qui prétendait qu'un personnel de trois calculateurs en sus du directeur était suffisant, en admettant que ce dernier collaborât activement aux travaux du bureau.

Dans la session de juillet 1873, le rapport demandé par l'Assemblée fédérale lui fut présenté. Ce rapport démontrait que les ressources dont le bureau de statistique avait disposé jusqu'alors n'était pas en rapport avec les travaux dont on l'avait chargé, qu'elles étaient notablement inférieures à celles des bureaux de statistique étrangers ayant une tâche analogue à remplir; enfin, que, sans la coopération de tous les gouvernements cantonaux aux travaux du bureau fédéral, il était simplement impossible d'établir une statistique suisse. Le Conseil fédéral signalait en même temps les difficultés toutes spéciales qui résultaient pour la statistique de la diversité des 25 législations cantonales et de la diversité des langues. Il proposait en outre, dans l'intérêt d'une bonne administration et pour diminuer les frais autant que possible, que dorénavant chaque branche possédant une administration particulière, comme le commerce et les péages, les postes et télégraphes, le département des chemins de fer, s'occupât elle-même des travaux de statistique qui la concernent spécialement, estimant qu'avec une organisation convenable, il n'était pas plus difficile qu'en Prusse de publier ces travaux avec ordre et avec ensemble.

L'Assemblée fédérale accueillit avec faveur les conclusions de ce rapport, et le Conseil fédéral, de son côté, s'efforça de tenir compte des vœux qu'elle avait exprimés depuis la création du bureau de statistique en prenant l'arrêté ci-après portant la date du 19 décembre 1867, qui avait été inséré dans le recueil des lois : « Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures nécessaires, à l'occasion de l'élaboration du programme des travaux du bureau de statistique, pour que ce bureau concentre un peu plus son activité, et qu'il ne mette pas par trop à réquisition les autorités cantonales, tout spécialement pour des questions dont l'utilité peut à juste titre être mise en doute. »

En conséquence, chaque fois qu'une enquête statistique proprement dite, exigeant la coopération des gouvernements cantonaux, fut demandée sur une autre initiative que celle de l'autorité fédérale, on examina toujours de plus près, à partir de ce moment, si cette enquête était réellement utile et urgente, si nos ressources nous permettaient de l'établir et si les cantons pouvaient fournir les matériaux nécessaires. Mais, tout en devenant plus circonspect quant à l'entreprise de nouveaux travaux, on exigeait d'autant plus fermement, d'un autre côté, l'achèvement de ceux qui étaient décidés. La statistique internationale des banques, qui avait été entreprise par M. Wirth, et pour laquelle on n'avait pu obtenir des États étrangers les indications nécessaires, fut abandonnée sans hésitation; on renonça également, à cause de la question des frais, à tenir dans les formes usitées un congrès international de statistique à Berne, quoique cette ville eût été plus ou moins désignée à cet effet. On essaya, par contre, de terminer la statistique des *prix et salaires*, qui avait été entreprise en vue de l'Exposition internationale de Vienne; mais on fut obligé de l'exposer comme fragment. Depuis lors, l'achèvement de ce travail a figuré à plusieurs reprises sur le programme annuel du bureau de statistique; mais il a toujours fallu l'ajourner, par suite d'autres travaux plus urgents qui absorbaient toutes les forces et toutes les ressources dont on disposait.

Quant à la statistique de l'*assistance des pauvres*, qui avait été votée, au printemps de 1872, par la Société de statistique et pour laquelle notre bureau s'était

chargé de recueillir les matériaux, 17 cantons et demi-cantons avaient rempli pour chaque commune, dans le courant des deux premières années, les questionnaires établis à cet effet ; il est vrai qu'il fallut faire compléter ou rectifier bon nombre de réponses. Les 8 autres cantons ou demi-cantons n'avaient, par contre, pas donné signe de vie, et lorsque le Conseil fédéral envoya un avertissement aux retardataires, les réponses de quelques-uns d'entre eux firent craindre un moment que cette statistique ne finît par échouer à son tour, de même que celle des finances des communes suisses, dont nous avons parlé plus haut, et d'autres encore. (Nous ne voulons citer qu'un seul exemple des prétextes dont on se servait à l'occasion vis-à-vis du Conseil fédéral. Un des gouvernements retardataires prétendit qu'il n'avait jamais reçu les questionnaires ; un second ballot lui fut adressé par le bureau de statistique. Dans l'intervalle, un changement avait eu lieu parmi les membres de l'autorité cantonale, et le nouveau gouvernement répondit que les formulaires en question se trouvaient là depuis des années.) Or, pouvait-on espérer qu'à l'avenir les gouvernements animés de bonne volonté s'occuperaient encore sérieusement d'une enquête statistique, s'il suffisait de l'indifférence de quelques autres pour faire échouer les projets les mieux combinés et les plus utiles ? Du moment que le travail était avancé jusqu'à ce point, le Conseil fédéral devait nécessairement user de tout son pouvoir pour qu'il fût achevé. L'insistance du Conseil finit par être couronnée de succès, et les questionnaires remplis, qui concernaient l'exercice de 1870, furent enfin livrés dans le courant des années 1872 à 1878, de sorte que l'ouvrage put être terminé avant la fin de cette dernière année. Si des relevés statistiques que des États centralisés peuvent publier chaque année, même sans bureau de statistique, exigent chez nous tant d'efforts et de temps, on ne s'étonnera plus que la Suisse ne possède pas encore d'annuaire statistique.

Il serait désirable que la statistique de l'assistance des pauvres fût renouvelée, et le vœu en a déjà été exprimé ; mais cette tâche n'a pas encore pu être entreprise à cause de travaux plus urgents.

Par contre, on n'eut pas de peine à reconnaître la nécessité d'établir tous les dix ans une statistique des *cuissees d'épargne* ; on procéda donc en 1873, sur une initiative venue du dehors, à une nouvelle enquête basée sur les résultats de 1872, et le relevé des matériaux recueillis par le bureau de statistique fut confié de nouveau à M. le pasteur J. L. Spyri.

Le travail le plus urgent du bureau de statistique, à ce moment, consistait à publier les résultats du recensement de 1870 avec plus de diligence que ceux du recensement de 1860, et à perfectionner la statistique du mouvement de la population (mariages, naissances et décès, émigration et immigration).

La statistique commençait aussi à se développer dans les autres départements de l'administration fédérale.

A partir de 1869, le *département des postes* publie des relevés annuels sur les principaux résultats du service des postes.

En 1866, il y eut des pourparlers entre le département des péages et la direction de la Société commerciale de Saint-Gall au sujet des moyens à employer pour perfectionner notre *statistique de l'importation, de l'exportation et du transit* ; toutefois, ces pourparlers n'eurent pas de résultat satisfaisant.

A partir de 1865 (traité de commerce avec la France), le Conseil fédéral se fit adresser chaque année par les cantons des rapports sur la situation de l'agriculture,

du commerce et de l'industrie, dont il reproduisit les données les plus intéressantes dans son rapport annuel de gestion. Ces demandes de renseignements engagèrent plusieurs gouvernements cantonaux à procéder à des enquêtes statistiques dont quelques-unes, par exemple celle de Genève, en 1866, et celle de Saint-Gall, en 1868, fournirent des résultats très intéressants. Néanmoins, ces travaux ne donnaient pas une image complète de la situation de la Suisse sous ce rapport.

Une société subventionnée par la Confédération, la Société suisse des sciences naturelles, ou plutôt son établissement central de météorologie, dirigé par M. le professeur Wolf, commença en décembre 1863 à publier chaque mois les *observations météorologiques* d'un nombre croissant de stations; il y avait longtemps que des observations de ce genre étaient faites dans la plupart des cantons.

Les travaux statistiques ci-après, destinés à l'Exposition universelle de Vienne, en 1873, ne furent pas non plus exécutés par l'autorité fédérale elle-même, mais sur son invitation et à ses frais: 1° la *statistique de l'instruction publique en Suisse*, élaborée par M. le professeur *D^r Kinkel* et accompagnée de relevés statistiques sur les établissements d'éducation pour les pauvres, sur les sociétés d'éducation et sur les publications périodiques de la Suisse; 2° l'ouvrage de M. le *D^r Böhmert* sur *les conditions ouvrières et les fabriques de la Suisse*; 3° l'atlas de M. le *D^r H. Wartmann* sur *le développement du commerce et de l'industrie en Suisse, depuis un siècle*.

*
* *

La statistique fédérale ne pouvant se passer du concours des cantons, cela implique l'existence de bureaux cantonaux de statistique; mais les bureaux de ce genre ne furent créés que dans les cantons dont les autorités s'intéressaient particulièrement à la statistique.

Le canton de *Zurich* fonda, en 1868, un bureau de statistique très modestement doté, qui s'occupa d'abord de la statistique judiciaire du canton et des recensements; mais depuis 1878, il a étendu graduellement sa sphère d'activité et il publie chaque année, sous le titre de *Statistische Mittheilungen*, d'excellents travaux sur les branches les plus variées, notamment sur le mouvement de la population, sur les impôts et sur l'agriculture.

Le bureau de statistique du canton de *Berne* date de 1848, mais il fut supprimé à la suite du revirement politique de 1850. Rétabli en 1856, il publia, sous la savante direction de M. le professeur Hildebrand, plusieurs travaux sur la statistique de la population. A partir de 1868, il rédigea pendant dix ans un annuaire statistique bernois, qui non seulement rendait compte, d'une manière de plus en plus complète, des résultats de l'administration de l'État, mais qui fournissait aussi des aperçus intéressants sur la population, sur les prix, sur les accidents, sur les assurances, etc. Après une courte interruption, ce bureau commença à publier, en 1882, par livraisons détachées, des relevés concernant le mouvement de la population, les finances communales, la viticulture, l'industrie laitière, etc.

Soleure a publié, en 1863, sous le titre de *Renseignements statistiques sur l'agriculture, l'élevage du bétail et l'industrie laitière dans le canton de Soleure*, des tableaux détaillés sur la répartition de la propriété rurale et sur les recensements du bétail depuis 1818.

Bâle-Ville, sans avoir de bureau de statistique proprement dit, publie d'excellents travaux sur ses recensements et, depuis 1870, sur le mouvement de sa population.

Schaffhouse publiée, depuis 1858, une statistique de sa production vinicole.

Argovie a déjà commencé, en 1829, à évaluer annuellement le produit de la récolte de ses vignes ; cette évaluation est publiée depuis 1853, celle de la production du cidre depuis 1857, dans le rapport de gestion du gouvernement.

Thurgovie a établi le chiffre de sa récolte en vins pour 1857, celui de sa récolte en fruits pour 1859, et il a publié en 1860 une statistique forestière.

Le canton de *Vaud* a fondé, en 1860, en même temps que la Confédération, un bureau de statistique, qui s'occupe essentiellement de statistique de la population et de statistique agricole.

Il faut dire qu'indépendamment des travaux que nous venons d'énumérer, les cantons ont exécuté, à l'occasion de l'élaboration de lois concernant l'instruction publique, les impôts, l'assistance des pauvres, etc., d'autres travaux statistiques de toute sorte, dont il nous serait impossible de fournir la liste complète et qu'il serait parfois très difficile de se procurer aujourd'hui.

De pair avec le développement de la statistique officielle, la STATISTIQUE PRIVÉE déploie également, surtout à partir de 1860, une activité croissante. A cette époque commença la publication des *Archives de statistique suisse*, rédigées par M. de Taur ; elles paraissaient deux fois par mois, réunissant toutes les données qu'il était possible d'obtenir sur la population de la Suisse, les administrations fédérale et cantonales, les banques, les chemins de fer, les établissements d'assurances, l'assistance, etc. Dans le courant de l'année 1861, cette publication fut augmentée d'un supplément intitulé *Journal des chemins de fers suisses* ; mais elle cessa de paraître à la fin de cette dernière année, et son rédacteur publie depuis lors des aperçus statistiques établis avec beaucoup de soin, notamment sur les chemins de fer, les institutions de crédit et les établissements d'assurance contre l'incendie, dans la *Schweizerische Handelszeitung*, journal d'abord bi-hebdomadaire (1862-1872), puis quotidien. Le même auteur a publié en outre deux ouvrages, l'un sur les *finances de la Confédération suisse pendant la période décennale de 1849 à 1858* (Coire, 1860), l'autre sur les *établissements cantonaux d'assurance immobilière contre l'incendie en Suisse* (Zurich, 1861).

Les *Archives de statistique suisse* ayant fait ressentir le besoin d'une publication statistique paraissant régulièrement, il fallut songer à satisfaire ce besoin dans une mesure convenable.

C'est dans ce but que fut constituée, le 19 juillet 1864, la *Société suisse de statistique*, qui se proposait d'éveiller l'intérêt du public en faveur de la statistique, de provoquer le perfectionnement de la statistique officielle et de seconder les autorités dans cette partie de leur tâche, de compléter par ses propres travaux ceux de la statistique officielle et de nouer des relations avec les sociétés et les établissements de statistique étrangers. Depuis la fin de 1864, cette société a publié, avec la collaboration du bureau fédéral de statistique et à l'aide de subsides de la Confédération et d'un nombre croissant de gouvernements cantonaux, le *Journal de statistique suisse*, qui paraît par livraisons trimestrielles. Les volumes de 1870 et de 1880 contenant chacun un index des travaux publiés depuis la fondation du journal, nous pouvons nous abstenir d'en faire ici l'énumération.

En outre, la Société suisse de statistique a élaboré et publié différents travaux statistiques spéciaux, tels que : *Les Sociétés de secours mutuels de la Suisse en*

1865, par le D^r H. Kinkelid, Bâle 1868, et *Les Bibliothèques publiques de la Suisse en 1868*, par le D^r Ernest Heitz, Bâle 1872.

Nous avons déjà fait mention, en parlant de la statistique officielle, de la statistique de l'assistance des pauvres, qui fut entreprise en 1872 sur l'initiative de la Société de statistique et élaborée par un de ses membres; toutefois, le bureau fédéral dut non seulement en recueillir tous les matériaux, mais encore en supporter les frais.

A partir de 1860, d'autres sociétés et corporations commencèrent également à s'occuper de travaux de statistique. Nous citerons les rapports de la direction de la Société commerciale de Saint-Gall et les relevés statistiques de la Société zurichoise pour le développement de l'industrie de la soie.

Nous ne pouvons donner ici l'énumération complète des monographies statistiques élaborées par des particuliers; cependant nous mentionnerons les plus remarquables :

Statistique de la population du canton de Zurich, par le D^r J. J. Schräemli, Tübingen, 1860; le même auteur a publié, en 1857, des *Notices de statistique médicale sur la population du canton de Zurich pendant la période décennale de 1845 à 1855*.

Statistique de la population de la Confédération suisse, par le D^r W. Gisi, Aarau, 1868, un ouvrage dans lequel l'auteur a réuni, avec un zèle remarquable, pour ainsi dire toutes les données qui existaient alors sur la statistique de la population suisse.

Les Institutions ouvrières de la Suisse, par G. Moynier. Genève, 1867.

L'ouvrage suivant peut être considéré comme une statistique générale de la Suisse, à l'instar de celle de Francini : *La Suisse, territoire, population, agriculture, industrie, commerce, histoire, institutions politiques et administratives*, etc., par MM. A. Legoyt, secrétaire perpétuel de la Société de statistique de Paris, et G. Vogt, ancien chef de bureau fédéral de statistique, professeur à l'Université de Berne. Paris, 1866.

Description générale et statistique de la Suisse, par M. Wirth.

Quatrième période; depuis 1874.

Quoique étant le fruit d'une guerre civile, l'État créé par la Constitution fédérale de 1848 conquiert bientôt, grâce aux réformes qu'il réalisa à l'intérieur, notamment en facilitant les relations, grâce aussi à la fermeté qu'il eut bientôt l'occasion de déployer vis-à-vis de l'étranger (conflit neuchâtelois), les sympathies de tous les partis. On reconnut l'utilité du pouvoir fédéral nouvellement établi, quoiqu'il n'eût été institué qu'au prix d'une partie de la souveraineté cantonale, et au lieu de regretter ce qui avait été centralisé, on ressentit bientôt le besoin de centraliser davantage.

Le traité d'établissement conclu avec la France en 1864, aux termes duquel les Français, sans distinction de culte, doivent être reçus et traités dans chaque canton de la Confédération, relativement à leurs personnes et à leurs propriétés, sur le même pied et de la même manière que le sont ou pourront l'être à l'avenir les ressortissants chrétiens des autres cantons, accordait aux israélites français des droits qui pouvaient être refusés, d'après la Constitution fédérale de 1848, aux

Suisses non chrétiens (le recensement de 1860 en comptait 4,216), et qui leur étaient refusés effectivement dans quelques cantons. Plus d'une inégalité de ce genre avait passé de l'ancienne fédération d'États dans le nouvel État fédéral.

Pour remédier à celle qui résultait de ce traité, le Conseil fédéral fut invité à présenter à l'Assemblée fédérale un rapport et des propositions à l'effet de rendre les droits garantis par les articles 41 et 48 de la Constitution fédérale, indépendants de la foi religieuse des citoyens.

Cette décision fut le point de départ d'un mouvement révisionniste qui domina pendant dix ans notre vie politique. Grâce aux expériences faites sous le régime de la constitution de 1848, on était arrivé à croire que certaines questions ne pouvaient trouver une solution conforme aux besoins de l'époque que si on les faisait résoudre d'une manière uniforme par la Confédération, car en les abandonnant aux législations cantonales, nous devons nécessairement rester en arrière des autres nations.

Un premier projet de révision de l'Assemblée fédérale, qui ne portait que sur sept paragraphes ou neuf points de la constitution, se termina le 13 janvier 1866 par un échec presque complet, un seul des articles révisés, celui qui proclamait la liberté d'établissement sans distinction de culte, ayant obtenu la majorité du peuple et celle des États; la majeure partie des rejetants paraissait avoir désiré une révision plus générale, et non pas seulement une révision partielle. Un second projet, qui fut élaboré sous l'impression de grands événements historiques (guerre franco-allemande, unification de l'Italie et de l'Allemagne) et qui, sous l'empire d'un mouvement de centralisation très accentué, voulait unifier non seulement le droit civil, mais encore le droit pénal, échoua également (12 mai 1872), parce qu'il allait au delà des aspirations du peuple suisse. Un troisième projet, basé sur un compromis, mit enfin un terme, du moins extérieurement, aux hostilités de cette longue campagne révisionniste (19 avril 1874); mais il laissa un levain d'amertume dans le cœur des vaincus, parce que la lutte confessionnelle (*Kulturkampf*) qui avait été engagée dans quelques cantons en même temps que la lutte révisionniste et indépendamment de celle-ci, et qui avait provoqué un nouveau groupement des partis, avait aidé au triomphe de la révision.

Les principes fondamentaux de la nouvelle constitution sont les suivants: Le compromis sacrifié, il est vrai, l'unification du droit; toutefois, en conformité du premier mobile de la révision, la liberté d'établissement est garantie à tous les citoyens suisses sans distinction de culte ni d'origine; les citoyens suisses établis dans une commune jouissent des mêmes droits que les ressortissants de la commune; liberté complète du commerce et de l'industrie; état civil laïque; liberté du mariage, qui est affranchi de toutes restrictions d'ordre économique ou religieux; droit de la Confédération de légiférer sur la capacité civile et sur le droit des obligations, y compris le droit commercial; le droit de change; la poursuite pour dettes et la faillite, afin de préparer les voies à l'unification complète du droit civil.

En outre, la constitution attribue exclusivement à la Confédération le droit d'émettre des lois sur le service militaire, et met entièrement à sa charge non seulement l'instruction, mais encore l'équipement, l'armement et l'habillement de l'armée. Une réforme financière importante résulta de cette obligation: les cantons renoncèrent en faveur de la Confédération aux indemnités qu'ils avaient perçues jusque-là sur les recettes des péages et des postes; or, grâce à ces recettes, qui

sont encore susceptibles de développement et dont la Confédération dispose seule aujourd'hui, celle-ci pourra se procurer à l'avenir les ressources nécessaires pour travailler sur une échelle de plus en plus vaste à la solution des problèmes économiques qui intéressent le pays.

Les attributions de la Confédération furent encore augmentées dans plusieurs domaines : droit exclusif de législation sur la construction et l'exploitation des chemins de fer ; haute surveillance sur la police des endiguements et des forêts dans les régions élevées ; participation à la correction et à l'endiguement des torrents, ainsi qu'au reboisement des régions où ils prennent leur source ; haute surveillance sur les routes et les ponts dont le maintien l'intéresse ; droit de législation sur l'exercice de la pêche et de la chasse ; droit de fonder des établissements d'instruction supérieure et de créer des diplômes de capacité valables dans toute la Suisse pour l'exercice des professions libérales ; droit de législation sur l'émission et le remboursement des billets de banque, ainsi que sur les poids et mesures ; droit de statuer des prescriptions pour la protection des ouvriers de fabrique ; surveillance des agences d'émigration et des entreprises d'assurance non instituées par l'État.

Par contre, le nombre des nouveaux organes qui furent mis à la disposition de la Confédération pour satisfaire à ses nouvelles attributions était très restreint, et ce furent en somme les autorités cantonales, dont le choix dépend de considérations purement cantonales, qui continuèrent à être ses organes d'exécution.

De plus, la compétence fédérale fut restreinte par une nouvelle disposition, en vertu de laquelle les lois fédérales et les arrêtés fédéraux qui sont d'une portée générale et qui n'ont pas un caractère d'urgence, doivent être soumis à l'adoption ou au rejet du peuple, lorsque la demande en est faite par 30,000 citoyens actifs ou par huit cantons (referendum fédéral).

Un État qui avait devant lui une tâche aussi vaste ne pouvait se passer de la statistique ; il était obligé, bon gré mal gré, de réclamer son concours et de lui accorder une plus grande latitude.

D'autre part, la statistique ne pouvait prospérer qu'en tant que la collaboration des autorités chargées de la seconder serait assurée par l'organisation même de ces autorités. Le bureau de statistique, que je fus alors appelé à diriger, avait pu faire l'expérience, déjà avant mon entrée en fonctions, qu'un travail de statistique avance d'autant plus lentement, qu'il dépend davantage de la coopération d'autorités extérieures. Même le concours d'autorités faisant partie de l'administration fédérale peut déjà occasionner des lenteurs et des retards dont la responsabilité est finalement attribuée au bureau fédéral de statistique. C'est pour ce motif que celui-ci chercha à provoquer, pour des cas de ce genre, une répartition du travail. Sur une proposition faite dans ce but, le Conseil fédéral, considérant que les matériaux d'une statistique des chemins de fer ne peuvent être fournis que par l'autorité chargée de la haute surveillance des compagnies d'exploitation, créa au département des chemins de fer un bureau de statistique (arrêté du 27 mars 1874), qui a pour mission spéciale la publication d'une statistique annuelle des chemins de fer suisses.

Mais la lenteur chronique de la statistique officielle se manifestait surtout dans les travaux dont il fallait demander les éléments aux 25 gouvernements cantonaux, attendu que quelques-uns d'entre eux considéraient leur coopération comme un devoir inutile et importun, et la refusaient complètement ou ne l'accordaient qu'à près des retards désespérants, ainsi que nous l'avons déjà signalé en parlant de la

statistique des mariages, naissances et décès et de la statistique de l'émigration. Or la *statistique de la population* a une importance telle, notamment pour l'élaboration des autres travaux statistiques, qu'il fallait nécessairement chercher à l'améliorer. La mise à exécution de la constitution fédérale fournit successivement différentes occasions d'y introduire des réformes utiles.

Une de ces occasions fut offerte par les nouvelles dispositions concernant la *tenue des registres de l'état civil*. Immédiatement après l'adoption de la constitution, l'auteur de ce mémoire fut chargé de la rédaction du projet de loi relatif à ce service, et plus tard de toute l'organisation de l'état civil, de manière à s'assurer une source régulière de renseignements uniformes. Ce but fut atteint en imposant aux officiers de l'état civil l'obligation légale d'envoyer directement au bureau fédéral de statistique, moyennant une indemnité prélevée sur le crédit de ce bureau, des extraits statistiques de leurs registres, sans mise à réquisition des autorités cantonales ; les indications qui devaient figurer dans les cartes de recensement (dont une pour chaque mariage, naissance ou décès) étaient naturellement déjà contenues, y compris la cause de mort, dans l'inscription correspondante du registre de l'état civil ; pendant les premières années, c'est-à-dire jusqu'à ce que le fonctionnement eût atteint une régularité suffisante, les envois de cartes devaient être adressés chaque semaine au bureau fédéral de statistique, auquel toute la manipulation ultérieure était réservée. Les tribunaux compétents en matière de divorce, y compris le Tribunal fédéral, étaient également tenus de remplir et d'envoyer au même bureau, moyennant indemnité, des cartes de recensement sur tous les divorces et déclarations de nullité de mariages qu'ils prononçaient. Afin d'éveiller l'intérêt du public et d'habituer les deux mille officiers de l'état civil à la transmission régulière de leurs extraits, le bureau commença immédiatement la publication d'un bulletin hebdomadaire des naissances et des décès dans les localités les plus importantes de la Suisse, ainsi que d'un bulletin trimestriel des résultats pour la Suisse entière. Il est vrai que le travail du bureau de statistique s'en accrut énormément et que le surcroît de frais que ces relevés occasionnaient donnèrent lieu à plus d'une objection au sein de l'Assemblée fédérale. Mais, d'un autre côté, ce travail assura l'introduction et la surveillance de la nouvelle institution ; et lorsque la première publication établie d'après le nouveau système, intitulée *Mouvement de la population de la Suisse en 1876*, eut été honorée d'un diplôme de médaille d'or à l'Exposition universelle de Paris en 1878, et que les publications suivantes, qui étaient élaborées sur un plan analogue, eurent enfin reçu un accueil favorable de la part de la presse, le progrès réalisé dans ce domaine put enfin être considéré comme reconnu et consolidé pour l'avenir. Ajoutons que, pour tenir compte des observations faites au sujet des frais, les publications trimestrielles sur les mariages, naissances et décès de la Suisse entière furent supprimées à partir de 1877, et le bulletin hebdomadaire fut limité depuis 1883 aux villes de plus de 10,000 âmes.

Grâce à la nouvelle constitution fédérale, la statistique de *l'émigration des citoyens suisses pour les pays d'outre-mer* put également être exécutée sur des documents plus complets et plus sûrs. L'élaboration du projet de loi sur les opérations des agences d'émigration eut déjà pour conséquence une invitation plus pressante adressée aux cantons de fournir les indications nécessaires, ainsi que l'établissement de formulaires imprimés qui furent envoyés à toutes les communes pour être remplis ; il en résulta que pour 1878 tous les cantons, sauf un, et à partir de 1879

tous sans exception, fournirent des données plus ou moins complètes sur leur émigration. Enfin, la loi fédérale du 24 décembre 1880, qui fut mise en vigueur dans le courant de 1881 et qui oblige les agences d'émigration à fournir, d'après des formulaires établis à cet effet, des indications sur toutes les personnes qu'elles transportent, permit de publier à partir de 1882, sans mettre en réquisition les autorités cantonales, des tableaux plus détaillés, qui tiennent compte de l'âge et de la profession des émigrants.

Un autre progrès de notre démographie fut assuré par la nouvelle organisation militaire du 13 novembre 1874, dont les §§ 13 et 14 font dépendre l'aptitude au service militaire de certaines qualités physiques et intellectuelles et qui établit à cet effet des dispositions uniformes relativement à l'*examen pédagogique* et à la *visite sanitaire* des recrues.

Dès 1875, les recrues appelées furent examinées, conformément au règlement du 13 avril de la même année, au point de vue de leur instruction scolaire; mais la publication des résultats de ces examens ne comprend pas les hommes exemptés par les cantons sous le régime de l'ancienne organisation. A partir de l'automne de 1875, le recrutement se fit par les soins de l'autorité fédérale et les publications qui ont paru depuis lors contiennent par conséquent les résultats afférents à tous les hommes appelés; ces publications ont sensiblement contribué à encourager les efforts des cantons pour le perfectionnement de l'instruction populaire.

Les tableaux dressés chaque année par l'administration militaire sur la *visite sanitaire* des recrues fournissent jusqu'ici des renseignements moins propres que les précédents à servir de base à une statistique détaillée. Dès que la visite établit que l'individu examiné est impropre au service, ne fût-ce que pour cause d'insuffisance de taille, elle s'en tient là, le reste important peu à l'administration. On a néanmoins cru pouvoir exiger de la statistique qu'elle se livrât, sur la foi de ces tableaux, à des recherches sur l'état sanitaire des recrues en général, tandis que, d'un autre côté, on organisait la méthode d'enquête sans s'inquiéter de la statistique, et en ne tenant compte que de considérations purement administratives.

Le recensement de la population du 1^{er} décembre 1880 fut organisé en principe de la même manière que les deux recensements précédents; on en réduisit même quelque peu le formulaire, en supprimant la rubrique des infirmités physiques ou mentales, qui n'avait jamais été qu'incomplètement remplie; par contre, on partagea la rubrique de la profession en deux colonnes, l'une réservée à la profession proprement dite, l'autre à la position occupée dans l'exercice de cette profession. Dans l'introduction des I^{er} et III^e volumes des résultats du recensement, il est expliqué pourquoi les vœux exprimés par différentes sociétés n'ont pu être pris en considération. Non seulement le procédé adopté a été approuvé par l'Assemblée fédérale, il a encore été sanctionné par les résultats eux-mêmes; car, quoiqu'il ait fallu retourner un grand nombre de feuilles de recensement pour qu'elles fussent complétées au point de vue de la profession, la concentration de l'opération a néanmoins fourni des matériaux bien supérieurs à ceux des recensements précédents. Aussi le dernier recensement nous a-t-il procuré, conjointement avec la statistique de plus en plus détaillée du mouvement de la population, une quantité de nouveaux renseignements sur le développement de celle-ci; en outre, il a permis d'établir enfin une table de mortalité suisse, conforme aux exigences de la science, table qui a été publiée à la fin du II^e volume.

Le deuxième *recensement du bétail*, qui eut lieu le 21 avril 1876, fut exécuté d'après la même méthode que celui de 1866. Les expériences que l'on fit de quelques nouvelles rubriques que l'on jugea à propos d'introduire dans le formulaire, prouvèrent une fois de plus qu'une information statistique ne doit pas trop exiger du public, si l'on ne veut pas, en multipliant les questions, risquer de se voir frustré même des renseignements les plus simples.

Sur la demande du bureau de statistique de Russie, qui s'était offert, au Congrès international de statistique de La Haye, de dresser une statistique internationale de l'exploitation minière, un relevé de *l'industrie minière* de la Suisse fut établi pour la première fois pour l'année 1870, et publié dans le *Journal de statistique suisse*, année 1875, pages 270 et suivantes. Notre bureau publia une nouvelle statistique sur cette industrie dans le même journal, année 1883, page 186; M. Streng, statisticien du département du commerce, fit paraître en outre dans le volume de l'année 1884, pages 153 à 170, une statistique des matières premières et des localités où elles se rencontrent.

Notre bureau de statistique se hasarda même, en 1875, dans le champ de la *justice pénale* et des *établissements pénitentiaires*, non pas de sa propre initiative, mais sur la demande du comitê de la Société suisse de réforme pénale et pénitentiaire, qui avait depuis cinq ans dans son portefeuille des formulaires imprimés pour l'élaboration d'une statistique des établissements pénitentiaires de la Suisse, sans que personne ait osé entreprendre ce travail. Comme tous les directeurs des pénitenciers de la Suisse avaient pris part, en leur qualité de membres de la Société, à la décision concernant cette enquête et à l'établissement des formulaires, on ne pouvait guère admettre qu'il y eût la moindre difficulté à faire recueillir et relever par le bureau fédéral de statistique les indications nécessaires, et le département fédéral de l'intérieur invita les directeurs des établissements pénitentiaires, en janvier 1875, à remplir les formulaires en question. Néanmoins, ce travail fut sur le point d'échouer; un gouvernement cantonal ne se consenta pas d'exprimer au Conseil fédéral sa surprise de ce que le département de l'intérieur se fût adressé directement aux directeurs des pénitenciers, sans passer par l'intermédiaire des gouvernements; il déclarait en outre que, dans ce domaine, qui était exclusivement du ressort cantonal, il n'avait à fournir de rapport qu'au grand conseil de son canton. Ce gouvernement finit cependant par livrer les questionnaires remplis et il fallut s'estimer heureux de pouvoir ainsi mener à bonne fin le travail entrepris.

En ce qui concerne le commerce de la Suisse, le bureau fédéral de statistique ne publie qu'un relevé *annuel*: c'est le tableau de *l'exportation suisse pour les États-Unis de l'Amérique du Nord*, dont les matériaux sont fournis par les consuls des États-Unis. Mais à l'expiration des traités de commerce entre la Suisse et les États voisins, les délégués chargés de la préparation de nouveaux traités ne trouvèrent pas dans nos tableaux de péages suisses des renseignements suffisants sur la valeur de nos échanges avec quelques-uns de ces États; en conséquence, le bureau de statistique dut s'occuper, pendant la période de 1875 à 1881, d'extraire des statistiques commerciales publiées par ces pays toutes les données propres à éclairer nos autorités sur l'importance de nos relations commerciales; l'élaboration et la publication de ces relevés absorbèrent, pendant la période mentionnée, à peu près le tiers des ressources du bureau de statistique. C'est ainsi qu'il publia la statistique de notre commerce avec *l'Italie* (1862-1873 et 1874-1878), la *France* (1862-1874 et

1875-1877), l'Autriche (1886-1874), l'Allemagne (1872-1874 et 1875-1878) et la Belgique (1871-1877).

Toutefois, une statistique commerciale de ce genre ne pouvait suffire aux besoins de notre pays. Notre nouveau tarif douanier du 26 juin 1884, qui est beaucoup plus détaillé que l'ancien et qui tient mieux compte de la valeur des marchandises, créa, par l'introduction d'un droit de statistique, les ressources nécessaires pour l'établissement d'une statistique commerciale analogue à celle de nos pays voisins, de sorte qu'à partir de 1885, notre publication annuelle sur le commerce de la Suisse indique, d'après les lettres de voiture, le pays de provenance ou de destination, et d'après les estimations d'une commission d'experts ou d'après la déclaration des exportateurs, la valeur des marchandises importées ou exportées.

Dans les questions d'assurances, c'est également au bureau de statistique que le Conseil fédéral a coutume de s'adresser, aussi longtemps qu'il n'existera pas de bureau spécial pour cette branche. Nous ne parlerons pas des rapports et avis de moindre importance que ce bureau a présentés jusqu'ici.

En 1879 et en 1881, une motion, prise en considération par l'Assemblée fédérale, proposa d'introduire une assurance obligatoire des fonctionnaires et employés fédéraux, à l'instar des caisses de secours qui existent dans nos administrations de chemins de fer. Un message très explicite du Conseil fédéral du 29 novembre 1881, ainsi qu'un autre message supplémentaire du 29 mai 1883, tous deux rédigés par l'auteur de ce rapport, élucidaient la question soulevée et faisaient des propositions sur la manière de la résoudre ; toutefois, les deux chambres n'ont pas encore pu tomber d'accord à ce sujet.

Le Conseil fédéral eut encore une autre occasion de s'occuper de la question des assurances : aux termes de l'article 34 de la constitution fédérale, les opérations des entreprises d'assurance non instituées par l'État sont soumises à la surveillance et à la législation fédérales. Pour être à même de satisfaire à cette disposition, il fallait d'abord se rendre un compte exact de l'état de choses existant, sous le rapport de la législation en vigueur et de la situation des sociétés d'assurances qui opéraient alors en Suisse. A cet effet, une circulaire du Conseil fédéral du 9 mars 1877 invitait les gouvernements cantonaux à adresser au bureau fédéral de statistique une copie de toutes leurs lois et ordonnances en matière d'assurances. Après avoir reçu, dans le courant des deux années qui suivirent, les matériaux demandés, le directeur du bureau les rassembla dans une publication intitulée : *La Législation de la Suisse concernant les assurances*. Il publia, en outre, en 1883, en sa qualité de membre d'une commission qui avait à élaborer un projet de loi concernant la surveillance de la Confédération en matière d'assurance non officielle, un autre travail : *Législations des autres États d'Europe sur les entreprises d'assurance privées*.

* * *

Par suite de différents postulats de l'Assemblée fédérale, le bureau de statistique fut chargé, en 1853, de deux nouvelles enquêtes, l'une sur l'accroissement de la consommation de l'eau-de-vie et sur les moyens d'y remédier, l'autre sur la question des caisses d'épargne postales.

Il était impossible au bureau de statistique de faire face à tant d'exigences simultanées avec le petit nombre de fonctionnaires fixé par la loi sur les traitements de 1873. Il fallut par conséquent augmenter ce nombre, non sans quelques appréhen-

sions provenant de l'accroissement des fonctionnaires fédéraux, par la création d'une place d'adjoint. Les résultats de l'enquête sur la question de l'*alcoolisme* furent accueillis favorablement par les autorités et par le public.

La statistique des *caisses d'épargne* n'est pas encore terminée, autant par le travail considérable qu'elle occasionne que par suite de la lenteur avec laquelle les matériaux sont livrés.

La constitution fédérale accordant à la Confédération, relativement à l'instruction primaire, certaines compétences assez peu définies, les chambres fédérales s'occupaient depuis de longues années du projet de créer soit au bureau de statistique même, soit à côté de celui-ci, un service permanent pour l'élaboration d'une *statistique scolaire*; mais le désaccord qui règne sur l'étendue des compétences qui doivent être conférées au pouvoir fédéral à cet égard, n'a pas permis jusqu'ici de réaliser ce projet.

Mais comme on ressentait néanmoins la grande importance qu'il y aurait à connaître la situation de la Suisse sous le rapport de l'instruction scolaire et à pouvoir établir des comparaisons à ce sujet, un subside fédéral fut voté sans opposition au comité d'organisation de l'Exposition nationale de Zurich de 1883, afin d'arriver ainsi, par une voie semi-officielle et sans donner l'éveil à certaines susceptibilités, à une nouvelle statistique de l'*instruction publique*. Cette statistique fut établie sur le modèle de celle de 1873; toutefois, aucune autorité n'est chargée de la continuer.

L'Exposition nationale dont nous venons de parler donna du reste naissance à une quantité de travaux statistiques. L'inspecteur fédéral des forêts publia pour la première fois un aperçu sommaire des *forêts* et de leur rendement, le département des postes et des chemins de fer publia des relevés statistiques sur les *chemins de fer*, ainsi que sur les *postes et télégraphes*. Quelques publications privées fournirent sur les chemins de fer suisses des renseignements encore plus détaillés.

Nous n'avons pas à énumérer ici les travaux statistiques non officiels; sans cela nous devrions citer bien d'autres publications, les unes occasionnées par l'Exposition nationale, les autres paraissant périodiquement et élaborées soit par des sociétés, soit par des particuliers.

Nous avons même pu faire l'expérience qu'en plus d'un cas, par exemple lorsqu'il s'agit de certaines industries, les sociétés obtiennent plus facilement les renseignements nécessaires que les autorités. Il est même arrivé que des sociétés ont pu décider les gouvernements de tous les cantons à opérer des enquêtes statistiques très étendues; une enquête de ce genre fournit les matériaux nécessaires pour l'ouvrage publié en 1881 par la Société suisse des sciences naturelles sur *la couleur des yeux, des cheveux et de la peau* de tous les enfants fréquentant les écoles de la Suisse. Ce que le bureau de statistique, qui avait été invité à prêter son concours pour ce travail, n'osa se hasarder à demander aux gouvernements cantonaux, une société scientifique réussit à l'obtenir.

Un des caractères de la liberté politique dont nous jouissons en Suisse, c'est précisément que toutes les attributions des autorités, aussi bien cantonales que fédérales, y sont strictement limitées. Nous ne sommes nullement dénués du sentiment de l'utilité de la statistique, et nous le mettons volontiers en pratique, lorsqu'il n'en résulte aucun préjudice pour les droits des citoyens. Mais lorsqu'une autorité veut dresser une enquête sur des matières qui ne sont pas placées sous sa surveillance, cela prête facilement à la supposition qu'elle cherche à outrepasser

ses attributions. Le développement de la statistique en Suisse marche donc de pair avec le développement de la centralisation, de sorte que ses progrès ne peuvent être que lents. C'est ce qu'il ne faut pas oublier, si l'on veut apprécier à leur juste valeur nos travaux en matière de statistique.

J. J. KUMMER,
Ancien Directeur du Bureau fédéral de statistique.

Liste des publications du Bureau fédéral de statistique.

- Population.* Recensement fédéral du 10 décembre 1860 (1^{re} liv. : État général; 2^e liv. : Origine et séjour; 3^e liv. : Age, sexe et état civil; 4^e liv. : Professions et conditions).
— Recensement fédéral du 1^{er} décembre 1870 (1^{er} vol. : Sexe, état civil, origine, séjour, cultes, infirmités, langues parlées, ménages, maisons, etc.; 2^e vol. : Age, sexe et état civil; 3^e vol. : Professions et conditions).
— Recensement fédéral du 1^{er} décembre 1880 (1^{er} vol. : Population plus le sexe, l'état civil, l'âge, l'origine, le séjour, la confession, la langue, ménages, maisons et locaux habités; 2^e vol. : Age, sexe et état civil; 3^e vol. : Professions).
- Recensement du bétail* du 21 avril 1866 (1 vol.); — du 21 avril 1876, 1^{re} et 2^e parties.
- Mouvement de la population de la Suisse* en 1867. *Ibid.* pour les années 1868 à 1883 (annuel).
- Examen pédagogique des recrues*, pour les années 1875 à 1884 (incl.).
- Statistique des assurances contre l'incendie* (1 vol.).
- Commerce de la France avec la Suisse* (1^{er} vol., 1851-1861; 2^e vol., 1862-1874; 3^e vol., 1875-1877).
- Commerce de la Suisse avec le royaume d'Italie* (1^{er} vol., 1871-1873; 2^e vol., 1874-1878).
- Mouvement commercial à la frontière autrichienne* (1^{er} vol., 1872-1874; 2^e vol., 1875-1877).
- Commerce de la Suisse avec le royaume de la Belgique* (1 vol., 1871-1877).
- Statistique des chemins de fer suisses*, pour l'année 1868 (1 vol.).
- Les Caisses d'épargne de la Suisse*, par J. L. Spiry (2 vol.).
- Économie alpestre de la Suisse en 1864* (1 vol.).
- La Législation de la Suisse concernant les assurances* (1 vol.).
- Statistique de l'instruction publique en Suisse*, pour l'année 1881, par C. Grob, secrétaire du département de l'instruction publique du canton de Zurich (1 vol.).
- L'Alcoolisme en Suisse*, par M. J. J. Kümmer (1 vol.).
- Le Paupérisme en Suisse*, par le même (1 vol.).

(Librairie Orell, Füssli et C^{ie}, Zurich.)
